

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**BROCHURE DE
CONVOCATION 2025**

**MARDI 29 AVRIL 2025
À 15H00**

**CHALLENGER
1 AVENUE EUGÈNE FREYSSINET
GUYANCOURT (YVELINES)**



BOUYGUES

Donnons vie au progrès

S O M M A I R E



01	Notre modèle d'affaires	2	06	Biographie des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination	40
02	Le groupe Bouygues en 2024	6	07	Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale	48
03	Gouvernance	18	08	Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale	78
04	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA	27	09	Comment participer à l'assemblée générale ?	80
05	Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025	38	10	Comment vous rendre à l'assemblée générale ?	84

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Martin Bouygues



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Bouygues SA, qui se tiendra le 29 avril 2025 à 15 heures à Challenger, 1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines, lieu emblématique du Groupe.

L'assemblée générale est un moment important d'information et d'échanges entre Bouygues SA et ses actionnaires, sur ses résultats 2024, ses perspectives, sa stratégie et sa gouvernance.

2024 a été une année que l'on peut qualifier d'instable. Pour autant, dans ce contexte complexe, Bouygues a publié des résultats 2024 très solides et a démontré une nouvelle fois, s'il en était besoin, la robustesse et la pertinence de son modèle d'affaires.

Bouygues est un groupe de services diversifié, animé par une culture unique et dont la mission est d'apporter le progrès humain au plus grand nombre avec un souci du bien commun. Organisé autour de six métiers regroupés en quatre activités – la construction, les énergies et services, les télécoms et les médias – il répond à des besoins essentiels : se loger, se déplacer, accéder à l'énergie, communiquer, s'informer et se distraire. Cette diversification est un atout et rend le Groupe particulièrement résilient pour faire face aux vents contraires.

La situation financière du Groupe est solide, avec notamment un endettement net qui s'est réduit malgré les acquisitions réalisées au cours de l'année, et une trésorerie disponible qui reste à un niveau élevé.

Le conseil d'administration vous proposera le paiement d'un dividende de 2 € par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de 10 centimes d'euro par rapport à 2023.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, les modalités de participation à l'assemblée, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Toutes ces informations sont également disponibles sur notre site internet : www.bouygues.com/assemblee-generale/

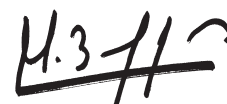
Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à notre assemblée. Je vous rappelle que vous pouvez exprimer votre vote, soit en y assistant physiquement, soit en votant par correspondance, soit par internet. Vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le 7 avril 2025

Cordialement,

Martin Bouygues
Président du conseil d'administration



01. Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du groupe Bouygues est construit autour de macro-tendances durables auxquelles la société est confrontée (évolution des équilibres démographiques et des dynamiques d'urbanisation, transitions écologique, numérique et industrielle,

L'ÉTHIQUE, UNE PRIORITÉ

Engagement permanent du Groupe pour la conformité des affaires
Politique Droits humains du Groupe formalisée

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

Nos ressources^a

LES COLLABORATEURS AU CŒUR DU GROUPE

- ~ 200 200 collaborateurs présents dans plus de 80 pays (75 % en Europe)
- 21,6 % du capital du Groupe détenu par six fonds représentant les salariés

UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOREUSE SOUTENANT NOTRE DÉVELOPPEMENT

- 14 512 millions d'euros de capitaux propres
- Dette nette maîtrisée à 6 066 millions d'euros
- Notations de crédit solides, Moody's : A3 perspective stable et S&P : A-, perspective négative

UN RECOURS MAÎTRISÉ AU CAPITAL NATUREL

- Énergie : 10,4 TWh d'énergie finale consommée en 2024 dont 18 % d'énergie à faible teneur en carbone. L'électricité consommée en représente 15 % (1,6 TWh) dont 83 % à faible teneur en carbone (30 % de sources renouvelables et 53 % d'origine nucléaire)
- Matériaux : béton, acier, bitume

UN PATRIMOINE PRODUCTIF ET INTELLECTUEL AU SERVICE DE NOS ACTIVITÉS

- Patrimoine productif :
 - Construction : 3 500 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume) chez Colas
 - Télécoms : 29 000 sites Mobile, 38 millions de prises FTTH^b, des réseaux fixes et mobiles de qualité^c, 510 boutiques réparties sur le territoire
- Patrimoine intellectuel :
 - 467 brevets déposés fin 2024
 - Le Core Center de Colas, 1^{er} centre de R&D privé au monde consacré aux infrastructures routières

(a) Toutes les données concernent l'exercice 2024 sauf mention contraire.

(b) *Fiber to the home* – Fibre jusqu'à l'abonné

(c) Réseau Bouygues Telecom numéro 1 pour la 4^e année consécutive d'après les baromètres nPerf 2024 sur la performance du Wifi et 2^e opérateur mobile en qualité de services pour la 10^e année consécutive d'après la dernière enquête annuelle de l'Arcep disponible à la date de publication du présent document (enquête sur la qualité des services mobiles en métropole, Arcep, octobre 2023)

(d) 33,5 % de part d'audience auprès des FRDA<50 (Femme responsable des achats de moins de 50 ans)

(e) Socle de couverture sociale pour les collaborateurs à l'international (100 % des collaborateurs concernés couverts).

(f) délivré par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats en février 2024

(g) *Science Based Targets initiative*.

Nos réalisations pour

Pôle Activités de construction

**COLAS,
BOUYGUES CONSTRUCTION,
BOUYGUES IMMOBILIER**

48 %

du chiffre d'affaires

- **Bâtiments :**

construction d'écoquartiers ;
construction et rénovation
d'équipements publics (hôpitaux,
écoles), d'immeubles résidentiels,
industriels et tertiaires ;
promotion immobilière

- **Infrastructures :** construction,
rénovation et maintenance
d'infrastructures de transport (métro,
tramway, ferroviaire, mobilités
douces, portuaire et aéroportuaire,
routes, tunnels), d'infrastructures de
production d'énergie décarbonée
(centrale nucléaire, parc éolien)

- **Matériaux :** production et recyclage
de matériaux de construction

Pôle Médias

TF1

4 %

du chiffre d'affaires

- **Médias :** groupe leader de la
TV privée en France, actif dans
l'édition et la diffusion en linéaire
(5 chaînes en clair et 3 chaînes
thématiques) et en *streaming*
(TF1+) de contenus financés
principalement par la vente
d'espaces publicitaires aux
annonceurs (couverture unique
de la population française^d)

- **Studio TF1 :** activités de
production et de distribution
de contenus audiovisuels

évolution des usages et des modes de vie) et auxquelles ses métiers apportent des solutions. Résilient et porteur de croissance à long terme, ce modèle d'affaires assure la pérennité du Groupe et est créateur de valeur pour ses parties prenantes.

UN DIALOGUE SOCIAL PERMANENT ET CONSTRUCTIF

77,2 % de participation aux élections professionnelles en France

UN ACTIONNARIAT STABLE, GARANTISSANT UNE VISION DE LONG TERME

nos clients

Pôle Énergies et Services EQUANS

34 %

du chiffre d'affaires

- **Services aux territoires :**

fourniture de services d'alimentation énergétique, de connexion et d'entretien des bâtiments, des usines et des villes au plus près des territoires

- **Procédés et spécialités :**

mise à disposition d'équipes spécialisées pour répondre aux projets de process industriels, énergétiques, de défense, maritimes et de transport

- **6 domaines d'expertise :** génie électrique, génie climatique, mécanique et robotique, numérique et télécoms :

conseil, conception, installation, exploitation, maintenance, optimisation de la performance et décarbonation

Pôle Télécoms

BOUYGUES TELECOM

14 %

du chiffre d'affaires

- **Réseaux de télécommunications :**

déploiement et gestion des réseaux Mobile et Fixe, notamment de la fibre optique

- **Solutions de connectivité :**

- Offre de services de télécommunication Fixe et Mobile de qualité sur l'ensemble du territoire
- Accompagnement des clients entreprises dans leur transformation numérique

Notre création de valeur^a

POUR NOS COLLABORATEURS

- Rémunération : 11,7 milliards d'euros de rémunération et avantages versés, incluant salaires, primes, intéressement
- Santé-Sécurité au travail : 3,55 taux de fréquence et 0,28 taux de gravité
- Protection sociale : socle d'avantages (santé, retraite, prévoyance, etc.). Couverture Parentalité effective depuis 2024 à l'international (BYCare^e)
- Formation : 19,8 h de formation en moyenne par collaborateur formé
- Recrutement : 50 100 embauches (18 % de femmes)
- Engagement du Groupe et de ses Métiers en faveur de la mixité
- Parcours de carrières diversifiés grâce à la pluralité de nos métiers et de nos missions

POUR NOS CLIENTS

- Partenaire de confiance dans la durée respectant ses engagements (délais, qualité, fiabilité, prix)
- Accès au numérique partout en France grâce aux réseaux Mobile et Fixe^c
- Contribution à une chaîne de valeur décarbonée et soutien des clients dans leurs transitions énergétique, industrielle et numérique (318 582 MWh décarbonés déployés)

POUR NOS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 36,7 milliards d'euros d'achats et de dépenses externes
- 1 502 fournisseurs évalués dans le cadre d'EcoVadis
- Des partenariats sur le long terme
- Obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables^f par Bouygues Construction

POUR LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- 816 millions d'euros versés sous forme de dividendes en 2024
- 5,3 % de rendement moyen du dividende sur 10 ans

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 4,6 milliards d'euros dont 3,3 milliards d'euros de charges sociales et patronales, 33,4 % de taux d'impôt consolidé
- 17 millions d'euros de dépenses de mécénat
- Participation à la mixité sociale et au développement de l'emploi des populations locales
- Participation au développement de l'urbanisme et au désenclavement rural
- 1 415 étudiants méritants soutenus et accompagnés par des collaborateurs et des anciens boursiers en 2024

POUR L'ENVIRONNEMENT

- Objectifs de réduction des émissions de GES des 6 Métiers validés par le SBT[®]
- Engagements Act4Nature en faveur de la biodiversité pris par Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1
- TF1 membre fondateur d'Ecoprod
- Lancement des initiatives Cyneo chez Bouygues Construction (réemploi des matériaux du bâtiment), Recycol chez Colas (réhabilitation des chaussées dégradées ou en fin de vie), Valormat et Ecotri chez Colas (recyclage des déchets du bâtiment)

Les principaux risques et opportunités associés au modèle d'affaires

Les risques et les opportunités relatifs aux enjeux de durabilité sont détaillés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2024, intitulé « État de durabilité ».

PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS AU MODÈLE D'AFFAIRES	ACTIONS CORRESPONDANTES
Difficulté à maintenir et à développer les compétences clés relatives aux nouvelles activités autour des transitions écologique, énergétique et industrielle	Plan "People First"
Impacts négatifs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail	Politique de prévention santé et sécurité déclinée dans tous les Métiers autour des risques majeurs
Difficulté à mettre en œuvre et à déployer des plans de transition Climat (maturité des marchés et des technologies)	Des plans d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque Métier et une approche commerciale innovante
Difficultés à maîtriser les engagements responsables des fournisseurs et des sous-traitants du Groupe	Code éthique et finalisation de la politique Droits humains du Groupe
Vol de données à caractère personnel et paralysie des systèmes d'information	Politiques de cybersécurité spécifiques à chaque Métier

PRINCIPALES OPPORTUNITÉS ASSOCIÉES AU MODÈLE D'AFFAIRES

Développement de nouveaux marchés liés à la transition énergétique et écologique



Adaptation (protection des côtes, gestion de l'eau...)



Efficacité énergétique



Rénovation bâtementaire, renforcement d'ouvrages et transformation d'actifs



Infrastructures d'énergie décarbonée



Infrastructures pour transports collectifs et mobilité douce



Économie circulaire, réemploi et recyclage



Solutions fondées sur la nature

Développement de nouveaux marchés liés à la transition numérique



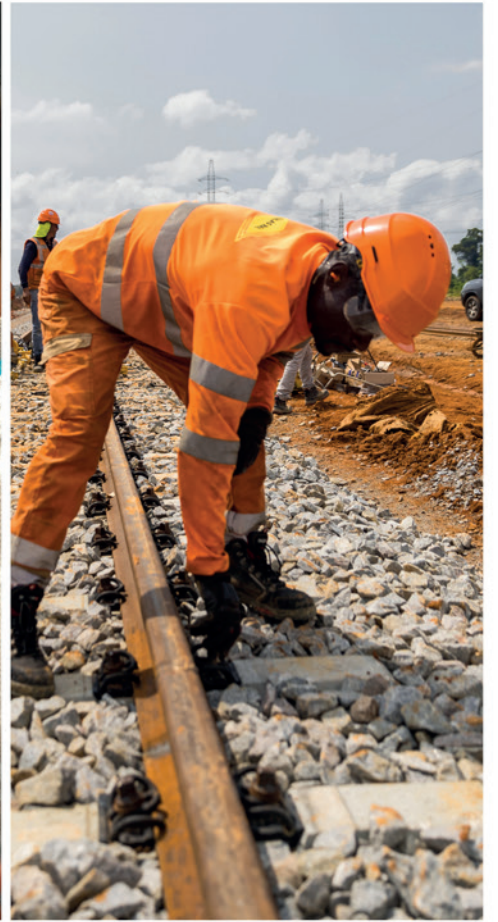
Data center



Connectivité Industrie 4.0



Plateforme TF1+



02. Le groupe Bouygues en 2024

Chiffres clés

Présence à l'international

Le Groupe est présent dans



plus de
80 pays

Nombre de collaborateurs



200 234
55 %
à l'international

Actionnariat salarié

Les collaborateurs détiennent



21,6 %
du capital



30,9 %
des droits de vote

Organisation



4
pôles d'activité



6
métiers

Chiffre d'affaires

en millions d'euros

56 752 M€

2023 **56 017**

2024 **56 752**

Résultat opérationnel courant des activités

en millions d'euros

2 535 M€

2023 **2 411**

2024 **2 535**

Marge des activités

en %

4,5 %

2023 **4,3 %**

2024 **4,5 %**

Résultat net part du Groupe

en millions d'euros

1 058 M€

2023 **1 040**

2024 **1 058**

Dividende par action^a

en euro

2 €

2023 **1,90**

2024 **2,00**

Endettement financier net (-) / Excédent financier net (+)

en millions d'euros

- 6 066 M€

2023 **(6 251)**

2024 **(6 066)**

Un engagement RSE reconnu



B

La note du Groupe au classement "Changement climatique" 2024 du CDP



61

Score ESG global (moyenne du secteur Heavy Construction Europe de 47/100)



AA

La note de l'agence de notation extra-financière MSCI



6

métiers certifiés SBTi



32,7

a) proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 29 avril 2025 pour un paiement le 7 mai 2025

Résultats du Groupe très solides et objectifs 2024 atteints

- **Chiffre d'affaires du Groupe à 56,8 Md€**, en hausse de 1 % sur un an, portée essentiellement par Bouygues Construction et Equans
- **Résultat opérationnel courant** des activités du Groupe (ROCA) à 2 535 M€, en hausse de 124 M€ sur un an
- **Très bonne exécution du plan stratégique d'Equans** : marge des activités à 3,5 %, +0,6 point sur un an, taux de conversion du ROCA en cash-flow avant BFR^a à 98 % et excédent financier net de plus de 1,5 Md€
- **Carnet de commandes des activités de construction au niveau record de 32,2 Md€**, offrant de la visibilité sur l'activité future
- **Endettement financier net du Groupe en amélioration sur un an à fin décembre 2024**, incluant des acquisitions nettes de plus de 1,1 Md€ sur l'année
- **Certification SBTi des 6 métiers du Groupe**

Une performance financière 2024 très solide

- **Le chiffre d'affaires** annuel s'établit à 56,8 milliards d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2023, portée essentiellement par Bouygues Construction et Equans. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires augmente également de 1 % sur un an.
- **Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA)** ressort à 2 535 millions d'euros, soit une progression de 124 millions d'euros sur un an. Cette amélioration est largement portée par Equans, dont le ROCA progresse de 135 millions d'euros sur la période, et dans une moindre mesure par Bouygues Construction dont le ROCA progresse de 45 millions d'euros sur la période. Dans un environnement de marché encore difficile, le ROCA de Bouygues Immobilier recule de 79 millions d'euros sur la période à -51 millions d'euros, notamment impacté par une forte baisse de son activité et des provisions enregistrées sur ses opérations.
- **Le résultat net part du Groupe** s'élève à 1 058 millions d'euros en progression de 18 millions d'euros sur un an. Il intègre en particulier :
 - des amortissements et dépréciations des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) de -97 millions d'euros (dont -54 millions d'euros chez Bouygues SA liés à l'acquisition d'Equans) ;
 - un résultat non courant^b ne reflétant pas la performance opérationnelle des métiers de -196 millions d'euros. Il inclut principalement le *management incentive plan* d'Equans, qui a porté sur l'intégralité de l'exercice 2024, alors qu'il n'avait porté que sur une partie de l'exercice 2023, l'impact pour Bouygues Construction d'un changement de réglementation au Royaume-Uni touchant ses activités, et le coût des mesures d'adaptation de la structure de Bouygues Immobilier. Enfin, Bouygues Telecom a enregistré en fin d'année des produits non courants, liés notamment à des cessions de datacenters et de sites Mobile.

- un résultat financier de -392 millions d'euros, à comparer à -424 millions d'euros en 2023. Cette amélioration s'explique notamment par l'effet combiné de la hausse de la trésorerie et de sa rémunération, l'endettement étant à taux fixe ;
- une charge d'impôt de 617 millions d'euros, contre 547 millions d'euros en 2023 ;
- une quote-part du résultat net des co-entreprises de -11 millions d'euros, contre +59 millions d'euros en 2023. La variation s'explique notamment par les pertes de certaines co-entreprises de Bouygues Telecom encore en phase d'investissement et par la moindre contribution, en 2024, de Tipco Asphalt, co-entreprise de Colas en Thaïlande.
- **L'endettement financier net** s'établit à 6,1 milliards d'euros à fin décembre 2024, en amélioration de 185 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023, et inclut des acquisitions nettes de plus de 1,1 milliard d'euros sur l'ensemble de l'année, dont principalement celle de La Poste Telecom concrétisée en novembre. Le ratio d'endettement net^c s'élève à 42 % à fin décembre 2024 (contre 44 % à fin décembre 2023).

Performance extra-financière

Après la validation des objectifs de réduction des émissions de GES de Bouygues Telecom en 2022, et de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1 en 2023, Equans a fait valider sa trajectoire de décarbonation par le SBTi en 2024.

À horizon 2030, Equans s'est fixé de :

- Réduire ses émissions de GES de 42% sur les scopes 1 et 2 (en absolu, hors activités de production d'énergie) ;
- Réduire ses émissions de GES de 68% sur les scopes 1 et 2 des activités de production de chaleur et d'électricité à destination des clients (en relatif) ;
- Réduire de 52% ses émissions de GES sur le scope 3 (en relatif).

Ces objectifs sont alignés avec une trajectoire de +1,5°C conformément à l'Accord de Paris.

De son côté, Colas avait fait valider sa trajectoire de décarbonation par le SBTi en 2021 sur la base d'une trajectoire *well below 2°C*. En 2024, Colas a fait valider ses nouveaux objectifs de décarbonation par le SBTi, désormais alignés avec une trajectoire de +1,5°C conformément à l'Accord de Paris.

À horizon 2030, Colas s'est fixé de :

- Réduire ses émissions de GES de 46,5 % sur les scopes 1 et 2 (en absolu) ;
- Réduire ses émissions de GES de 30% sur le scope 3 amont (en absolu).

L'évolution, à iso-périmètre, en 2024 des émissions de GES du Groupe, traduit la poursuite des efforts des six métiers pour réduire leur empreinte carbone, avec une diminution de leurs émissions de 1,6 million de tonnes équivalent CO₂ sur un an. Par ailleurs, l'évolution des émissions de GES du Groupe peut varier, dans le temps, en fonction des périmètres analysés, des méthodologies de calcul des émissions de GES, ainsi que de la croissance, de la typologie et du mix géographique des activités du Groupe.

a) Cash-flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

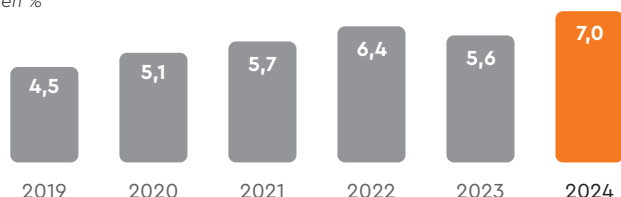
b) Dont résultat non courant de -56 M€ chez Bouygues Construction, -31 M€ chez Bouygues Immobilier, -96 M€ chez Equans, +41 M€ chez Bouygues Telecom, -18 M€ chez TF1 et -36 M€ chez Bouygues SA

c) Endettement net / capitaux propres

Dividende

Rendement du dividende^a

en %



Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 29 avril 2025 le versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de 5,3 % par rapport à l'exercice 2023. Les dates de détachement et de paiement sont respectivement fixées aux 5 et 7 mai 2025.

Situation financière

Liquidité

en milliards d'euros

15,8 Md€

+ 1,2 Md€



À 15,8 milliards d'euros, la liquidité du Groupe est à un niveau très élevé. Elle est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 4,8 milliards d'euros complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 11 milliards d'euros.



Ratio d'endettement net

en %

42 %

- 2 pts



L'endettement financier net à fin décembre 2024 s'établit à 6,1 milliards d'euros contre 6,3 milliards d'euros à fin décembre 2023. L'évolution entre fin décembre 2023 et fin décembre 2024 tient essentiellement compte des éléments suivants :

- des acquisitions et cessions pour -1 148 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour -816 millions d'euros ; et
- l'exploitation et divers qui génère +2,2 milliards d'euros.

Au cours de l'année 2024, la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité et divers atteint +942 millions d'euros, dont +3 milliards d'euros sur le quatrième trimestre.

Le ratio d'endettement net^b s'établit à 42 %, en amélioration par rapport à fin décembre 2023 (44 %).

Fin décembre 2024, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 7,5 ans à un coupon moyen de 3,01 % (et un taux effectif moyen de 2,25 %). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps, et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences *Moody's* et *Standard and Poor's* sont respectivement : A3, perspective stable et A-, perspective négative.

a) Dividende par action rapporté au dernier cours de l'année précédente. Proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 29 avril 2025

b) Endettement net / capitaux propres

Réduire notre empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions des scopes 1, 2, 3a (en amont) et 3b (en aval). En 2024, les activités du groupe Bouygues ont généré 21 millions de tonnes équivalent CO₂ (MT éq. CO₂) : les activités de construction, d'énergies et de services représentent une part déterminante de ce bilan.

La majeure partie des émissions proviennent des achats réalisés par le Groupe et de la consommation d'énergie des chantiers et des installations. La décarbonation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en amont et en aval passe par l'éco-conception, l'accélération des

échanges et partenariats stratégiques avec nos fournisseurs ainsi que le développement d'une stratégie dédiée à l'économie circulaire.

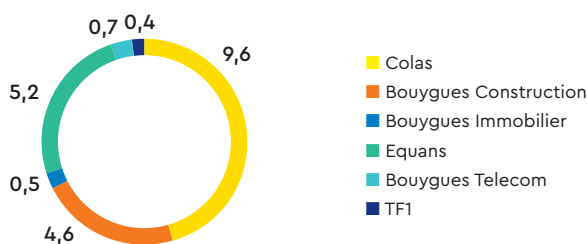
La stratégie Climat et ses objectifs sont pilotés par le Groupe et ses métiers à travers une gouvernance spécifique et un suivi régulier par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Conformément à la CSRD, le groupe Bouygues a élaboré son plan de transition climatique, validé par le comité de direction générale.

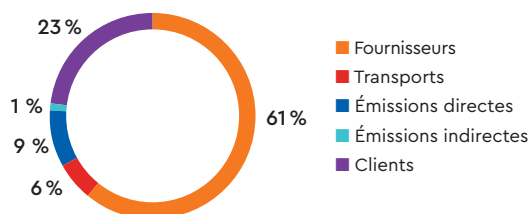
Notre empreinte carbone en 2024

Répartition des émissions de GES par métier

en Mt éq. CO₂







Répartition des émissions de GES par nature de poste



Les émissions de GES des métiers du Groupe atteignent 21,0 MT éq. CO₂ en 2024 sur les scopes^a 1, 2, 3a et 3b^b et incluent Equans.

Nos objectifs 2030 de réduction de gaz à effet de serre

Métier	Validation par SBTi	Année de référence	Scopes 1 et 2	Scope 3	Année d'atteinte de l'objectif
Colas	2024 ^c	2019	- 46,5 %	- 30 % (amont)	2030
 Bouygues Construction	2023	2021	- 40 %	Bâtiment (amont et aval) : - 30 % en intensité physique Travaux publics (amont) : - 20 % en absolu	2030
Bouygues Immobilier	2023	2021	- 42 %	- 28 %	2030
 Bouygues Telecom	2022	2021	- 29,4 %	- 17,5 %	2027 ^d
 TF1	2023	2021	- 42 %	- 25 %	2030
 Equans	2024	2023	Hors activités de production d'énergie (en absolu) : - 42 % Activités de production de chaleur et d'électricité (en relatif) : - 68 %	- 52 %	2030

a) Scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie, en particulier liées à la production d'électricité et de chaleur ; scope 3a : autres émissions indirectes en amont ; scope 3b : autres émissions indirectes en aval (y compris l'utilisation et fin de vie des produits et services vendus).

b) À l'exception de Colas qui ne publie pas les émissions de CO₂ relatives à l'utilisation de produits, conformément à l'interprétation du Guide to reporting against the Green House Gas Protocol for construction companies de l'ENCORD.

c) En 2021, Colas avait obtenu la validation d'objectifs alignés avec une trajectoire "well below 2°C".

d) Des objectifs de décarbonation à 2030 ont été présentés dans le cadre de la CSRD.

Perspectives 2025

Les perspectives ci-dessous sont celles publiées dans le communiqué de presse de Bouygues du 6 mars 2025, disponible sur le site internet de Bouygues.

Perspectives du Groupe



Dans un environnement mondial incertain, les six métiers du Groupe continueront de démontrer leur capacité à s'adapter aux évolutions de leurs marchés respectifs. Ils poursuivront leurs efforts afin d'améliorer leur rentabilité. Ainsi, le groupe Bouygues vise pour 2025 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en légère croissance par rapport à 2024.

Les effets de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sur le résultat net part du Groupe sont estimés à date à environ 100 millions d'euros.

Perspectives métiers



En 2025, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique. Il vise :

- la poursuite de la croissance organique du chiffre d'affaires ;
- une marge des activités proche de 4 % ;
- un taux de conversion de 80% à 100% du ROCA en cash-flow^a avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Pour rappel, Equans a l'objectif de rejoindre progressivement la croissance organique des comparables du secteur, et d'atteindre, en 2027, une marge des activités (marge de ROCA) de 5 %.



Bouygues Telecom vise pour 2025 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en légère hausse par rapport à 2024, à périmètre constant, hors La Poste Telecom, auquel s'ajoute la contribution de La Poste Telecom^b ;
- un EBITDA après Loyer proche de 2024. Bouygues Telecom ne bénéficiera plus en 2025 des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021. La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer sera limitée en 2025, avec un effet plein attendu à partir de 2028 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences), incluant les investissements liés à la préparation de la migration des clients Mobile de La Poste Telecom ;
- Bouygues Telecom n'exercera pas, en 2025, l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF^c.

Pour rappel, Bouygues Telecom vise pour 2026^d, hors La Poste Telecom et hors éventuelle poursuite en 2026 du dispositif de la loi de finances appliqué en 2025 :

- un chiffre d'affaires Services et un EBITDA après Loyer en croissance modeste par rapport à 2023 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,25 milliard d'euros (hors fréquences) ;
- un cash-flow libre avant BFR d'environ 600 millions d'euros^e. Les effets de l'intégration et du développement de La Poste Telecom sont estimés à ce stade de l'ordre de :
- La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom sera limitée en 2025, à un point bas proche de zéro en 2026, avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 millions d'euros à partir de 2028.

- En 2026, le cash-flow libre avant BFR^f de Bouygues Telecom sera réduit :

- des investissements d'exploitation engagés pour la réussite de la migration des clients de La Poste Telecom sur son réseau (estimés à environ 35 millions d'euros) ;
- des frais financiers nets d'impôt associés à l'acquisition de La Poste Telecom (estimés à environ 35 millions d'euros).

La contribution de La Poste Telecom au cash-flow libre avant BFR^g de Bouygues Telecom sera progressive : neutre en 2027, elle produira pleinement ses effets à partir de 2028, à l'issue de la migration d'environ 90 % de ses clients Mobile sur le réseau radio de Bouygues Telecom.



Dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives 2025 du groupe TF1 sont les suivantes :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital ;
- maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Conformément à la politique de distribution communiquée au marché en février 2024, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale qui se tiendra le 17 avril 2025, le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, soit une hausse de 9 % par rapport à l'an dernier.

a) Cash flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

b) Chiffre d'affaires facturé aux clients de La Poste Telecom en 2024 : 320 millions d'euros

c) SDAIF, co-entreprise détenue à 49% par Bouygues Telecom et à 51% par Vauban Infrastructure Partners. SDAIF investit dans le déploiement de la fibre sur la partie Orange de la zone moyennement dense.

d) A périmètre constant

e) Cash-flow libre après impôts et frais financiers et avant BFR, hors fréquences

f) Cash-flow libre après impôts et frais financiers (y compris frais financiers associés à l'acquisition de La Poste Telecom) et avant BFR, hors fréquences

g) Cf. *ibid.*

Analyse détaillée par activité

Activités de construction

Fin décembre 2024, le carnet de commandes des **activités de construction** (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier) s'établit au niveau record de 32,2 milliards d'euros, en progression de 13% sur un an (+ 15% à change constant et hors principales cessions et acquisitions).

Carnet de commandes des activités de construction

(en millions d'euros)	À fin déc. 2024	À fin déc. 2023	Variation
Colas	13 124	12 428	+ 6 % ^a
Bouygues Construction	18 185	15 007	+ 21 % ^b
Bouygues Immobilier	923	985	- 6 % ^c
TOTAL	32 232	28 420	+ 13 %^d

Colas



Chiffre d'affaires
15 907 M€

ROCA

552 M€

Collaborateurs dont
~ 34 700 à l'international

~ 63 900

Carnet de commandes

13,1 Md€

Le carnet de commandes de **Colas** s'élève à 13,1 milliards d'euros, en hausse de 0,7 milliard d'euros soit + 6 % sur un an (+ 9 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions, en lien notamment avec la cession au troisième trimestre de Colas Rail Italie dont le carnet de commandes s'élevait à environ 0,3 milliard d'euros). Le carnet Route progresse de 2 % sur un an, en amélioration de 8 % sur un an en France et en repli de 1 % sur un an à l'international. De son côté, le carnet Rail est en hausse de 14 % sur un an. Colas a enregistré une prise de commandes de 13,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2024. La prise de commandes de l'activité Route est en hausse en France et à l'international sur un an. La prise de commandes Route a notamment rebondi au quatrième trimestre aux Etats-Unis, et dans une moindre mesure au Canada. Dans le Rail, la prise de commandes est en repli sur un an, mais n'est pas représentative de l'activité compte tenu d'une base de comparaison défavorable. La prise de commandes a bénéficié au quatrième trimestre 2024 de l'enregistrement de deux commandes significatives pour la rénovation de la ligne 1 du métro du Caire en Egypte (pour un montant d'environ 310 millions d'euros) et pour la conception et mise en œuvre des systèmes de caténaires du réseau HS2 au Royaume-Uni (pour un montant d'environ 240 millions d'euros).

a) + 9 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

b) + 20 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

c) - 6 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

d) + 15 % à change constant et hors principales acquisitions / cessions

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
France Métropole	3 674	3 322	+ 11 %
International et Outre-Mer	9 450	9 106	+ 4 %
TOTAL	13 124	12 428	+ 6 %

Bouygues Construction



Chiffre d'affaires
10 340 M€

ROCA

326 M€

Collaborateurs dont
~ 23 200 à l'international

~ 35 600

Carnet de commandes

18,2 Md€

Le carnet de commandes de **Bouygues Construction** s'établit à 18,2 milliards d'euros fin décembre 2024, en hausse de 3,2 milliards d'euros sur un an, soit + 21 % (+ 20 % à change constant et hors principales cessions et acquisitions). Il est porté par ses trois pôles, avec le carnet Travaux Publics qui augmente de 42 % sur un an, le carnet Bâtiment International qui progresse de 6 % sur un an et le carnet Bâtiment France qui est en hausse de 3 % sur un an. Sur l'ensemble de l'année 2024, Bouygues Construction a enregistré une prise de commandes de 13,3 milliards d'euros. Elle est soutenue par la bonne dynamique des activités de fonds de commerce (contrats inférieurs à 100 millions d'euros) qui représentent 49 % de la prise de commandes totale de la période, ainsi que par l'attribution de projets significatifs qui représentent 51 % de la prise de commandes. Bouygues Construction a par exemple remporté, au quatrième trimestre, les contrats pour la construction des tunnels nord du métro SRL à Melbourne en Australie (pour un montant d'environ 340 millions d'euros), et du campus de Berne en Suisse (pour un montant d'environ 310 millions d'euros). Le carnet de commandes de Bouygues Construction à fin décembre 2024 à exécuter en 2025 s'établit à environ 9 milliards d'euros, un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent.

Prises de commandes

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
France	4 451	4 052	+ 10 %
International	8 826	6 556	+ 35 %
TOTAL	13 277	10 608	+ 25 %

Bouygues Immobilier



Chiffre d'affaires

1 451 M€

ROCA

- 51 M€

Collaborateurs

~ 1 120

Carnet de commandes

923 M€

Bouygues Immobilier continue de faire face à un environnement de marché difficile. En France, dans le Logement, les réservations à l'unité sont en amélioration sur un an. Dans le Tertiaire, l'activité commerciale reste à l'arrêt. Le carnet de commandes s'établit à 0,9 milliard d'euros, en repli de 0,1 milliard d'euros soit - 6 % par rapport à fin décembre 2023.

Réservations

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Logement	1 402	1 207	+ 16 %
Tertiaire	19	86	- 78 %
TOTAL	1 421	1 293	+ 10 %

Le chiffre d'affaires des activités de construction s'établit à 27,5 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année, en hausse de 1 % sur un an, tirée par Bouygues Construction. Le chiffre d'affaires de Colas est en léger repli sur un an (stable sur un an à périmètre et change constants), porté par l'activité Rail (+ 6 % sur un an) qui bénéficie de l'essor des infrastructures de transport alternatif bas carbone, tandis que l'activité Route est en repli de 1 % sur un an, avec une hausse de 2 % sur un an en France et une baisse 3 % sur un an à l'international. Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction augmente de 6 % sur un an (+ 5 % à périmètre et change constants), avec un chiffre d'affaires Travaux Publics en légère hausse (+ 2 % sur un an), un chiffre d'affaires Bâtiment International en forte hausse (+ 16 % sur un an), et un chiffre d'affaires Bâtiment France en légère hausse également (+ 2 % sur un an). Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier reflète le contexte de marché difficile et baisse de 17 %^a par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires Logement baisse de 14 % sur un an et le chiffre d'affaires Tertiaire est très proche de zéro.

Le ROCA des activités de construction s'établit à 827 millions d'euros en 2024, en baisse de 24 millions d'euros sur un an, une baisse intégralement due à Bouygues Immobilier, et la marge de ROCA des activités de construction diminue légèrement sur la période (- 0,1 point) à 3,0 %.

Le ROCA de Colas s'établit à 552 millions d'euros, en progression de 10 millions d'euros sur un an, et la marge des activités s'établit à 3,5 %, soit + 0,1 point sur un an, et ce malgré la plus-value significative enregistrée au troisième trimestre 2023 en lien avec la cession d'un actif foncier aux Etats-Unis. Le ROCA de Bouygues Construction s'améliore de 45 millions d'euros et atteint 326 millions d'euros fin 2024, et la marge des activités s'établit à 3,2 %, soit une amélioration de 0,3 point sur un an qui reflète notamment le bon déroulement du plan stratégique en place depuis 2 ans.

Enfin, le ROCA de Bouygues Immobilier s'établit à - 51 millions d'euros contre 28 millions d'euros en 2023, et reflète la forte baisse de son activité, ainsi que l'adaptation de sa structure de coûts, les efforts commerciaux consentis aux clients, et des provisions enregistrées sur les opérations.

a) Hors quote-part des co-promotions

Activités d'énergies et services

Equans



Chiffre d'affaires	Collaborateurs dont ~ 51 100 à l'international
19 170 M€	~ 84 100
ROCA	Carnet de commandes
680 M€	25,4 Md€

Le carnet de commandes d'Equans s'établit à 25,4 milliards d'euros à fin décembre 2024, en amélioration de 3 % par rapport à fin décembre 2023. Equans poursuit sa stratégie de sélectivité des affaires et son retrait progressif de l'activité *New Build* au Royaume-Uni (construction de logements neufs, notamment logement social) lié à des conditions de marché défavorables. Au cours de l'année 2024, Equans a enregistré une prise de commandes de 18,4 milliards d'euros, en croissance en France et à l'international. Tout au long de l'année, la dynamique commerciale est restée soutenue dans l'installation de parcs photovoltaïques, les *data centers*, les hôpitaux, et les usines de haute technologie, et les contrats récurrents de maintenance et des activités de fonds de commerce se sont très bien tenus. La marge sous-jacente de la prise de commandes continue de s'améliorer graduellement.

Equans a réalisé, en 2024, un chiffre d'affaires de 19,2 milliards d'euros, en hausse de 2 % sur un an, porté par une bonne dynamique dans ses principales implantations géographiques, malgré la cession d'activités fin 2023 et l'arrêt progressif de l'activité *New Build* au Royaume-Uni. Il est en hausse de 3 % à périmètre et change constants.

Le ROCA d'Equans atteint 680 millions d'euros, en hausse de 135 millions d'euros sur un an. La marge des activités s'établit ainsi à 3,5 %, en hausse de 0,6 point par rapport à fin 2023. Cette amélioration traduit la forte discipline dans l'exécution du plan Perform dans l'ensemble des unités opérationnelles d'Equans. L'excédent financier net s'améliore fortement sur la période à 1 517 millions d'euros, contre 981 millions d'euros fin 2023, porté notamment par la forte génération de cash opérationnel.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	À fin déc. 2024	À fin déc. 2023	Variation
TOTAL	25 446	24 777	+ 3 %

Activités Médias

TF1



Chiffre d'affaires	Collaborateurs
2 356 M€	~ 3 800
ROCA	Part d'audience sur cible prioritaire FRDA < 50 ^a
297 M€	33,5 %

En 2024, les audiences du groupe TF1 se sont maintenues à un niveau élevé : chez les FRDA < 50^a la part d'audience s'établit à 33,5 %, et chez les individus âgés de 25 à 49 ans, elle s'établit à 30,5 %.

Le chiffre d'affaires du groupe TF1 s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2024, en hausse de 3% sur un an (+ 1 % à périmètre et change constants) :

- Le chiffre d'affaires Média progresse de 2 % sur un an, avec un chiffre d'affaires publicitaire en hausse de 2 % sur un an, porté notamment par le digital avec la performance de TF1+, dont le chiffre d'affaires publicitaire croît de 39 % sur un an, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs. En linéaire, le chiffre d'affaires publicitaire est stable sur un an, malgré un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques par France Télévisions ;
- Le chiffre d'affaires de Newen Studios s'établit à 345 millions d'euros, en progression de 5% par rapport à 2023. Johnson Production Group (JPG), entreprise de production et distribution de téléfilms acquise fin juillet, contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 24 millions d'euros sur cinq mois. L'activité de Newen a été marquée au quatrième trimestre, et comme attendu, par la livraison de programmes prestigieux tels que les deuxièmes saisons de *Marie-Antoinette* et *Memento Mori*.

Le ROCA de TF1 s'élève à 297 millions d'euros, en légère hausse sur un an. Il intègre une hausse du coût des programmes de 26 millions d'euros sur un an, des dépenses spécifiques liées au lancement de TF1+ en début d'année, et une accélération des investissements dans la plateforme en fin d'année, malgré un contexte publicitaire linéaire moins favorable, grâce à la cession de la marque Ushuaïa au troisième trimestre. La marge des activités s'établit à 12,6 %, en hausse de 0,1 point sur un an, dans une année de transformation profonde du groupe TF1.

Part d'audience^b

(en %)	À fin déc. 2024	À fin déc. 2023	Variation
TOTAL	33,5 %	34,0 %	- 0,5 pt

a) Femmes de moins de 50 ans Responsables Des Achats

b) Source Médiamétrie - Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

Activités Télécoms

Bouygues Telecom



Chiffre d'affaires	Collaborateurs
7 820 M€	11 232
EBITDA après loyer	Parc clients forfait Mobile hors MtoM (en millions)
2 037 M€	18,3
	Parc clients fixe (en millions)
	~ 5,2

La performance commerciale dans le Fixe de **Bouygues Telecom** est solide, en volume comme en valeur. À fin décembre 2024, le parc de clients FTTH atteint 4,2 millions d'abonnés, l'opérateur ayant attiré 615 000 nouveaux clients sur l'année 2024, dont 207 000 sur le quatrième trimestre. Le parc Fixe comprend au total 5,2 millions de clients, soit 263 000 de plus qu'à fin décembre 2023, dont 111 000 nouveaux clients au quatrième trimestre. La part des clients Fixe bénéficiant d'une ligne FTTH continue d'augmenter et atteint 81 %, contre 73 % un an auparavant. Bouygues Telecom continue d'étendre sa présence géographique sur l'ensemble du territoire national, et a déjà commercialisé plus de 38 millions de prises FTTH. A fin 2026, Bouygues Telecom vise à commercialiser environ 40 millions de prises FTTH. Au quatrième trimestre, l'ABPU Fixe augmente de 2,0 € sur un an, à 33,4 € par client par mois.

Bouygues Telecom affiche des résultats commerciaux solides dans le Mobile, dans un marché mature. Le parc forfait Mobile hors MtoM compte 18,3 millions de clients, soit 2,8 millions de plus qu'à fin décembre 2023, grâce au gain de 339 000 nouveaux clients sur l'année hors La Poste Telecom (dont + 93 000 sur le quatrième trimestre) et des 2,4 millions de clients de La Poste Telecom.

Au quatrième trimestre, l'ABPU Mobile hors La Poste Telecom est en repli de 0,6 € sur un an à 19,1 € par client par mois, dans un contexte de marché toujours concurrentiel, avec des prix bas à l'acquisition de nouveaux clients. L'ABPU Mobile de La Poste Telecom est de 11 euros par mois par client.

Le chiffre d'affaires facturé aux clients ressort à 6,2 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires Services progresse quant à lui de 4 % sur un an. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur est en hausse de 1 % sur un an, en raison d'un moindre chiffre d'affaires Autres (- 9 % sur un an), composé principalement du chiffre d'affaires Terminaux, Accessoires et Travaux.

L'EBITDA après Loyer atteint 2 037 millions d'euros en 2024, en hausse de 68 millions d'euros sur un an, grâce aux effets combinés de la croissance du chiffre d'affaires facturé aux clients et des efforts continus de maîtrise des coûts. La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 32,7 %, en léger repli sur un an, en raison d'un léger impact dilutif lié à l'acquisition de La Poste Telecom et de la hausse des opex en lien avec la dynamique de conquête dans le Fixe.

Le ROCA de Bouygues Telecom s'élève à 795 millions d'euros, stable sur un an, la hausse de l'EBITDA après Loyer étant compensée par l'augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la trajectoire d'investissements d'exploitation bruts. Le résultat opérationnel s'établit à 810 millions d'euros, et comprend un résultat non courant de 41 millions d'euros, lié notamment à des cessions de sites Mobile et de *data centers*. Les investissements d'exploitation bruts hors fréquences sont en ligne avec l'objectif annuel, et s'élèvent à 1 541 millions d'euros à fin décembre 2024. Y compris fréquences, ils s'élèvent à 1 723 millions d'euros.

L'intégration de La Poste Telecom au sein de Bouygues Telecom sera réalisée progressivement entre 2025 et 2027. Elle passera notamment par le lancement, au quatrième trimestre 2025, d'une offre commerciale Fixe, et par les opérations de migration des clients de La Poste Telecom sur le réseau de Bouygues Telecom. Des synergies se mettront également en place sur la période, en matière d'achats, de licences informatiques, d'assurances ou encore de communication.

Parc clients

(en milliers)	À fin déc. 2024	À fin déc. 2023	Variation
Parc Clients Mobile hors MtoM	18 433	15 733	+ 2 700
Parc Forfait Mobile hors MtoM	18 276	15 510	+ 2 766
PARC TOTAL MOBILE	26 810	23 451	+ 3 359
Parc FTTH	4 182	3 567	+ 615
PARC TOTAL FIXE	5 165	4 902	+ 263

Performance financière de l'année 2024

Compte de résultat consolidé résumé du Groupe

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	56 752	56 017	+ 1 %^a
Résultat opérationnel courant des activités	2 535	2 411	+ 124
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) ^b	(97)	(103)	+ 6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 438	2 308	+ 130
Autres produits et charges opérationnels	(196) ^c	(195) ^d	- 1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 242	2 113	+ 129
Coût de l'endettement financier net	(187)	(254) ^e	+ 67
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(108)	(87)	- 21
Autres produits et charges financiers	(97)	(83) ^e	- 14
Impôt	(617)	(547)	- 70
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(11)	59	- 70
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 222	1 201	+ 21
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(164)	(161)	- 3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 058	1 040	+ 18

Chiffre d'affaires des activités du Groupe

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation	Effet change	Effet périmètre	À PCC ^h
Activités de construction^f	27 508	27 335	+ 1 %	0 %	0 %	+ 1 %
dont Colas	15 907	16 015	- 1 %	0 %	0 %	0 %
dont Bouygues Construction	10 340	9 755	+ 6 %	- 1 %	0 %	+ 5 %
dont Bouygues Immobilier	1 451	1 738	- 17 %	0 %	0 %	- 17 %
Equans	19 170	18 761	+ 2 %	0 %	+ 1 %	+ 3 %
Bouygues Telecom	7 820	7 727	+ 1 %	0 %	- 1 %	0 %
TF1	2 356	2 297	+ 3 %	0 %	- 1 %	+ 1 %
Bouygues SA et autres	225	229	n.s	-	-	n.s
Retraitements intra-Groupe^g	(517)	(505)	n.s	-	-	n.s
Chiffre d'affaires du Groupe	56 752	56 017	+ 1 %	0 %	0 %	+ 1 %
dont France	27 639	27 750	0 %	0 %	0 %	- 1 %
dont international	29 113	28 267	+ 3 %	0 %	+ 1 %	+ 3 %

a) + 1 % à périmètre et change constants

b) Purchase Price Allocation (Allocation du prix d'achat)

c) Dont résultat non courant de - 56 M€ chez Bouygues Construction, - 31 M€ chez Bouygues Immobilier, - 96 M€ chez Equans, + 41 M€ chez Bouygues Telecom, - 18 M€ chez TF1 et de - 36 M€ chez Bouygues SA

d) Dont résultat non courant de - 10 M€ chez Colas, - 81 M€ chez Bouygues Construction, - 13 M€ chez Bouygues Immobilier, - 81 M€ chez Equans, + 22 M€ chez Bouygues Telecom, - 30 M€ chez TF1 et - 2 M€ chez Bouygues SA

e) Voir note 14 des annexes aux comptes consolidés

f) Somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

g) Dont retraitements intra-groupe des activités de construction

h) À périmètre et change constants

Calcul de l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Résultat opérationnel courant des activités du Groupe	2 535	2 411	+ 124
Amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(97)	(103)	+ 6
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(108)	(87)	- 21
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 398	2 328	+ 70
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	479	334	+ 145
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(470)	(338)	- 132
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	4 737	4 545	+ 192

Contribution des activités à l'EBITDA après loyer^a du Groupe

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Activités de construction	1 189	1 423	-234
dont Colas	836	960	-124
dont Bouygues Construction	383	453	-70
dont Bouygues Immobilier	(30)	10	-40
Equans	891	593	+298
Bouygues Telecom	2 037	1 969	+68
TF1	680	590	+90
Bouygues SA et autres	(60)	(30)	-30
EBITDA APRÈS LOYER DU GROUPE	4 737	4 545	+192

Contribution des activités au résultat opérationnel courant des activités du groupe (ROCA)^b

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Activités de construction	827	851	- 24
dont Colas	552	542	+ 10
dont Bouygues Construction	326	281	+ 45
dont Bouygues Immobilier	(51)	28	- 79
Equans	680	545	+ 135
Bouygues Telecom	795	798	- 3
TF1	297	287	+ 9
Bouygues SA et autres	(64)	(70)	+ 7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS DU GROUPE	2 535	2 411	+ 124

a) correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations, ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

b) le résultat opérationnel courant des activités correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA).

Contribution des activités au cash-flow libre du Groupe^a

(en millions d'euros)

	2024	2023	Variation
Activités de construction	537	708	- 171
dont Colas	352	469	- 117
dont Bouygues Construction	235	236	- 1
dont Bouygues Immobilier	(50)	3	- 53
Equans	507	321	+ 186
Bouygues Telecom	301	249	+ 52
TF1	229	178	+ 51
Bouygues SA et autres	(124)	(277)	+ 153
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE - HORS FRÉQUENCES	1 450	1 179	+ 271
Fréquences	(182)	0	-182
CASH-FLOW LIBRE DU GROUPE	1 268	1 179	+ 89

Excédent (+) / endettement (-) financier net par métier (à fin décembre de l'année)

(en millions d'euros)

	2024	2023	Variation
Colas	965	623	+ 342
Bouygues Construction	4 033	3 435	+ 598
Bouygues Immobilier	(384)	(150)	-234
Equans	1 517	981	+ 536
Bouygues Telecom	(3 800)	(2 625)	-1 175
TF1	506	505	+ 1
Bouygues SA et autres	(8 903)	(9 020)	+ 117
EXCÉDENT (+) / ENDETTEMENT (-) FINANCIER NET	(6 066)	(6 251)	+ 185
Obligations locatives courantes et non courantes	(3 110)	(3 017)	- 93

a) capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

03. Gouvernance

Équipe dirigeante au 5 mars 2025

Bouygues SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses métiers^a.



Olivier Roussat
Directeur général



Edward Bouygues
Directeur général délégué
Développement Télécoms,
RSE et Innovation



Pascal Grangé
Directeur général délégué
Directeur financier



Marie-Luce Godinot
Directrice générale adjointe
Innovation, Développement durable et Systèmes d'information



Jean-Manuel Soussan
Directeur général adjoint
Directeur des Ressources humaines



Didier Casas
Secrétaire général

L'équipe dirigeante des métiers

Les dirigeants des métiers assistent aux réunions du conseil d'administration de Bouygues.

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



Pierre Vanstoflegatte
Directeur général de Colas



Pascal Minault
Président-directeur général de Bouygues Construction
Président de Bouygues Immobilier



Emmanuel Desmaizères
Directeur général de Bouygues Immobilier

ÉNERGIES ET SERVICES



Jérôme Stubler
Président d'Equans

MÉDIAS



Rodolphe Belmer
Président-directeur général de TFI

TÉLÉCOMS



Benoît Torloting
Directeur général de Bouygues Telecom

a) Notamment, Edward Bouygues exerce les fonctions de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et Pascal Grangé celles de président du conseil d'administration de Colas.

Le conseil d'administration au 31 décembre 2024

Administrateurs membres du groupe SCDM^a



Martin Bouygues
Président du conseil
d'administration



Olivier Bouygues
Administrateur



Edward Bouygues
Représentant permanent
de SCDM



Cyril Bouygues
Représentant permanent
de SCDM Participations

Administrateurs indépendants^b



Félicie Burelle
Directrice générale déléguée
de OPmobility SE



Pascaline de Dreuzy
Administratrice
de sociétés



Clara Gaymard
Co-fondatrice de Raise



Benoît Maes
Administrateur



**Rose-Marie
Van Lerberghe**
Administratrice de sociétés

Administrateurs salariés / salariés actionnaires



Jean-Michel Gras
Représentant
des salariés



Caroline Jégu
Représentante
des salariés



Raphaëlle Deflesselle
Représentante
des salariés actionnaires



Michèle Vilain
Représentante
des salariés actionnaires



Alexandre de Rothschild
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion

Autre administrateur

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a délibéré, sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera présentée à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 29 avril 2025.

Le conseil d'administration a proposé à la prochaine assemblée de renouveler les mandats d'Olivier Bouygues, de SCDM (représentée par Cyril Bouygues), de Félicie Burelle, de Clara Gaymard et de Raphaëlle Deflesselle, lesquels arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025, pour une durée de trois ans. L'assemblée générale ordinaire est invitée par ailleurs à nommer, pour une durée identique, Charlotte Bouygues, en remplacement de SCDM Participations, Nathalie Bellon-Szabo pour succéder à Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice indépendante, ainsi que Sylvie Bruneau pour succéder à Michèle Vilain en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

La présentation des nouveaux administrateurs dont la nomination sera soumise à l'assemblée générale figure à la partie 6 de la présente brochure de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025, et sous réserve de l'approbation des résolutions afférentes à ces propositions de nomination et de renouvellement d'administrateurs, le conseil d'administration serait toujours composé de 14 membres, le taux d'administrateurs indépendants serait inchangé à 50%^c et le taux de femmes y siégeant s'élèverait à 58%^d.

a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.

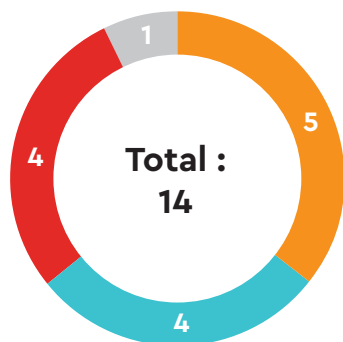
b) administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

c) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

d) en intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive women on boards (entrant en vigueur en 2027)

Chiffres clés du conseil

Administrateurs



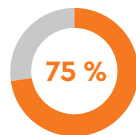
- Indépendants
- SCDM
- Salariés et salariés actionnaires
- Autre administrateur



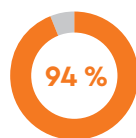
Administrateurs indépendants^a



Femmes au sein du conseil^b



Femmes au sein des comités^c



Assiduité aux réunions du conseil

10,6 ans

Ancienneté moyenne des administrateurs

58,1 ans

Âge moyen des administrateurs

6

Réunions du conseil

2

Administrateurs représentant les salariés

Comités du conseil

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef.

Il s'appuie sur les travaux des trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

COMITÉ D'AUDIT

Benoît Maes (Président)
Clara Gaymard
Pascaline de Dreuzy
Michèle Vilain

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Pascaline de Dreuzy (Présidente)
Caroline Jégu
Benoît Maes

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

Rose-Marie Van Lerberghe (Présidente)
Raphaëlle Deflesselle
Clara Gaymard

7 réunions

Taux d'assiduité

96 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes

75 %

6 réunions

Taux d'assiduité

100 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes^c

50 %

6 réunions

Taux d'assiduité

94 %

Taux d'indépendance^a

100 %

Taux de représentation des femmes

100 %

a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

b) en intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive women on boards (ce ratio étant de 40% selon le dispositif actuel résultant de la loi Coppé-Zimmerman qui exclut les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires du calcul)

c) hors administrateurs représentant les salariés

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024

	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a	Échéance ^a	Ancienneté	Autres mandats ^b	COMITÉS		
									Audit	Gouvernance, sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Martin Bouygues Président du Conseil	72	M	FR	479 297 (107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)	1982	2027	42				
Olivier Bouygues	74	M	FR	1 283 021 (107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)	1984	2025	40				
Edward Bouygues Représentant permanent de SCDM	40	M	FR	SCDM : 107 153 369	2016	2025	4 ^c				
Cyril Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	38	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2016	2025	4 ^c				
Administrateurs indépendants											
Félicie Burelle	45	F	FR	500	2022	2025	2	2 (Burelle SA, OPmobility SE)			
Pascaline de Dreuzy	66	F	FR	1 500	2021	2027	3	1 (Peugeot Invest)			
Clara Gaymard	64	F	FR	500	2016	2025	8	1 (LVMH)			
Benoît Maes	67	M	FR	2 500	2020	2026	4				
Rose-Marie Van Lerberghe	77	F	FR	531	2013	2025	11				
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild	44	M	FR	500	2017	2026	7				
Administrateurs représentant les salariés											
Jean-Michel Gras	54	M	FR	Non précisé	2024	2026	0				
Caroline Jégu	57	F	FR	Non précisé	2024	2026	0				
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Raphaëlle Deflesselle	52	F	FR	1 000	2014	2025	9 ^d				
Michèle Vilain	63	F	FR	Non précisé	2010	2025	14				

Président(e) de comité

Membre de comité

a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

b) dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

c) Edward Bouygues et Cyril Bouygues ont été représentants permanents de SCDM et de SCDM Participations de juin 2016 à juin 2018, de juin 2020 à juin 2022, puis désignés de nouveau le 14 mai 2024.

d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.

Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de profils et de genres soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur aux valeurs fondamentales du Groupe. La pluralité des métiers du Groupe,

présents dans les activités de construction, les médias, les télécoms ainsi que les énergies et services, rend cette diversité particulièrement nécessaire. Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du Conseil de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

Des expériences et compétences variées et complémentaires

COMPÉTENCES MÉTIERS

- Construction – Immobilier
- Énergie – Transport – *Utilities**
- Médias – Informations – Télécommunications

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

- Finance – Banque – Assurance
- Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie
- International
- Digital – Innovation
- Enjeux environnementaux (Développement durable – Climat – Biodiversité)
- Enjeux sociaux (RH – Dialogue social)
- Éthique – Conformité
- Gouvernance – Rémunérations



	Construction – Immobilier	Énergie – Transport – <i>Utilities</i> *	Médias – Informations – Télécommunications	Finance – Banque – Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie	International	Digital – Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable – Climat – Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH – Dialogue social)	Éthique – Conformité	Gouvernance – Rémunérations
Martin Bouygues	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Olivier Bouygues	●	●	●	●	●	●		●		●	●
Cyril Bouygues	●	●		●	●	●					
Edward Bouygues	●		●	●	●		●	●			
Félicie Burelle		●		●	●	●	●	●			
Pascaline de Dreuzy	●	●	●	●			●	●	●		●
Clara Gaynard		●		●	●	●	●	●	●		
Benoît Maes	●	●		●	●					●	●
Rose-Marie Van Lerberghe		●		●	●			●	●	●	
Alexandre de Rothschild				●	●	●			●		
Raphaëlle Deflesselle			●				●	●		●	
Jean-Michel Gras		●	●			●	●		●		
Caroline Jégu	●							●			●
Michèle Vilain	●			●			●		●		

*services (eau, électricité, autres services publics)

Critères d'attribution des compétences



Construction – Immobilier :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de la construction ou de l'immobilier ;
- Expérience dans la gestion de projets de construction ou de développement immobilier ;
- Formation spécialisée en construction ou en immobilier.



Energie, Transport, Utilities* :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Expérience dans la gestion de projets dans les secteurs de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Formation spécialisée en énergie, transition énergétique ou transport.



Médias, Informations, Télécommunications :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Expérience professionnelle dans le secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Formation spécialisée en matière de médias, d'information ou de télécommunication.



Finance – Banque – Assurance :

- Pratique professionnelle dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou dans les domaines financiers (investissement, financement, comptabilité, audit et gestion des risques) ;
- Membre d'un comité d'audit du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en finance ou en assurance.



Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie :

- Expérience en qualité de directeur général ou autre dirigeant d'un grand groupe ;
- Expérience en élaboration ou exécution de plans ou projets stratégiques ;
- Formation spécialisée en stratégie ou gestion d'entreprise.



International :

- Expérience professionnelle à l'étranger ;
- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société ayant des activités significatives à l'international ;
- Contribution significative à des activités et projets à dimension internationale.



Digital – Innovation :

- Expérience dans le secteur du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Formation spécialisée dans les domaines du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Contribution significative à des projets de digitalisation ou à l'adoption de nouvelles technologies.



Enjeux environnementaux (Développement durable, Climat, Biodiversité) :

- Pratique professionnelle des enjeux de développement durable, RSE ou équivalent ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux environnementaux en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité RSE du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en matière environnementale.



Enjeux sociaux (RH, Dialogue social) :

- Pratique professionnelle des ressources humaines ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux sociaux en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en ressources humaines, en psychologie ou sociologie.



Ethique – Conformité :

- Pratique professionnelle de l'éthique et de la conformité ;
- Expérience acquise en matière d'éthique et de conformité en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité éthique (ou équivalent) du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en éthique ou conformité.



Gouvernance – Rémunérations :

- Membre d'un comité de gouvernance et/ou des rémunérations du conseil d'administration d'une société ;
- Expérience acquise en matière de gouvernance et de rémunérations en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en gouvernance d'entreprise.

* services (eau, électricité, autres services publics)

Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2024

	COMITÉS DU CONSEIL			
	Conseil d'administration	Audit	Gouvernance, sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat
Martin Bouygues Président du Conseil	6/6 (100 %)			
Olivier Bouygues	6/6 (100 %)			
SCDM (représentée par Edward Bouygues)	5/6 (83 %)			
SCDM Participations (représentée par Cyril Bouygues)	6/6 (100 %)			
Félicie Burelle	4/6 (67 %) ^b			
Pascaline de Dreuzy	6/6 (100 %)	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)	
Clara Gaymard	5/6 (83 %)	6/7 (86 %)		5/6 (83 %)
Benoît Maes	6/6 (100 %)	7/7 (100 %)	6/6 (100 %)	
Rose-Marie Van Lerberghe	5/6 (83 %)			6/6 (100 %)
Alexandre de Rothschild	6/6 (100 %)			
Jean-Michel Gras (représentant des salariés)	2/2 (100 %) ^a			
Caroline Jégu (représentante des salariés)	2/2 (100 %) ^a		4/4 (100 %)	
Raphaëlle Deflesselle (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100 %)			6/6 (100 %)
Michèle Vilain (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100 %)	7/7 (100 %)		
MOYENNE	94 %	96 %	100 %	94 %

a) Caroline Jégu et Jean-Michel Gras ont été nommés au cours de l'année 2024. Leur taux de présence se calcule ainsi sur deux réunions du conseil d'administration.

b) Le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions du conseil d'administration (avec une participation à 4 réunions sur 6 en 2024) s'explique partiellement par l'impossibilité de cette dernière d'assister à la réunion du 14 février 2024 qui n'a pu être planifiée à l'avance et qui a été convoquée exceptionnellement, avec un préavis très court, pour examiner le projet d'acquisition de La Poste Telecom.

Travaux du conseil



STRATÉGIE

- Examen et suivi de la mise en œuvre des plans d'affaires et priorités stratégiques
- Examen et suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et Climat (bilan 2023 et plan d'action 2024-2026)
- Acquisition de La Poste Telecom par Bouygues Telecom



GOUVERNANCE

- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités
- Maintien de la dissociation de fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général et renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux
- Évaluation interne du conseil d'administration
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration
- Plan de succession



RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2024
- Évaluation des objectifs 2024 des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions sous conditions de performance
- Politique sociale Groupe (Santé Sécurité, plan Mixité)



PERFORMANCE DU GROUPE

- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Gestion des impacts liés au contexte international
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe



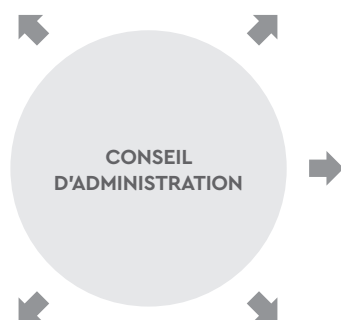
AUDIT ET RISQUES

- Comptes annuels 2023
- Comptes consolidés 2023 et du premier semestre 2024
- Cartographie des risques majeurs du Groupe
- Principaux différends et litiges
- Contrôle interne et audit interne
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes



ÉTHIQUE & RSE

- Revue des différents dossiers et des actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
- Revue des avancées de la stratégie Climat du Groupe
- Suivi de l'évolution des réglementations en matière de RSE et notamment des impacts liés à la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD)
- Devoir de vigilance



Les travaux des trois comités spécialisés en 2024



COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'est réuni à **sept** reprises en 2024 avec un taux de présence de ses membres de **96 %**.

Le comité a :

- examiné notamment les comptes annuels de Bouygues SA, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et les projets de communiqués de presse correspondants, ainsi que la section du rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- porté une attention particulière aux estimations comptables les plus significatives effectuées par le Groupe, à la cybersécurité, à l'évaluation du contrôle interne, aux plans d'audit interne, aux principaux différends et litiges, aux assurances et à la cartographie des risques majeurs du Groupe. Le comité a également revu le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes et a validé les services autres que la certification des comptes nécessitant une autorisation préalable de sa part. Il a par ailleurs été informé de la réalisation des missions ne nécessitant pas d'autorisation préalable ;
- continué d'organiser le processus de sélection des futurs commissaires aux comptes du Groupe (notamment en supervisant la rédaction du cahier de charges et en auditionnant les candidats potentiels) et émis ses recommandations sur ce choix ;
- été impliqué dans la redéfinition de ses missions dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), après avoir été sensibilisé à plusieurs reprises à cette nouvelle réglementation. Notamment, lors du séminaire stratégique du conseil d'administration organisé en septembre 2024, l'analyse de la double matérialité et la gouvernance de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ont fait l'objet d'une présentation détaillée. Ce séminaire a été animé par la directrice générale adjointe en charge du Développement durable et un expert extérieur ;
- entendu Pascal Grangé, directeur général délégué et directeur financier du Groupe, la directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de l'audit, la directrice de la stratégie, le directeur de la comptabilité et de la consolidation ainsi que les commissaires aux comptes en présence et hors la présence des représentants de la Société. Les commissaires aux comptes lui ont rendu compte de l'exécution de leurs missions et des conclusions de leurs travaux, notamment lors des réunions traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.



COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE SÉLECTION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations s'est réuni à **six** reprises en 2024. Le taux de présence a atteint **100%**.

En matière de gouvernance, le comité a :

- émis des recommandations sur la composition du conseil d'administration, notamment sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Martin Bouygues et de Pascaline de Dreuzy ;
- examiné l'indépendance des administrateurs et l'absence de conflit d'intérêts ;
- émis des recommandations sur les modalités d'exercice et la composition de la direction générale, dans le contexte de l'arrivée à échéance des mandats du président du conseil d'administration, du directeur général et des deux directeurs généraux délégués ;
- conduit le processus d'évaluation interne du conseil d'administration ;
- examiné les projets d'amendements du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités portant notamment sur l'organisation au niveau du conseil d'administration de la gouvernance de la durabilité et, plus spécifiquement, la répartition des nouvelles missions entre les différents comités dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- examiné le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examiné les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

En matière de rémunération, le comité a :

- examiné l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2023 (*say on pay ex post*) ;
- suivi l'évolution et émis des recommandations sur la politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) ;
- suivi les propositions de modification de la politique de retraite supplémentaire (*ex ante*) ;
- examiné les modalités d'attribution d'actions de performance et les règlements y afférents, ainsi que de stock-options ;
- supervisé, postérieurement à l'assemblée générale du 25 avril 2024, la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à mieux répondre aux attentes des actionnaires.



COMITÉ DE L'ÉTHIQUE, DE LA RSE ET DU MÉCÉNAT

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'est réuni à **six** reprises en 2024. Le taux de présence des membres a atteint **94 %**.

Le comité a porté une attention particulière à la définition des critères extra-financiers en lien avec la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise pour déterminer la rémunération variable annuelle et à long terme des dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de la taxonomie et la transposition de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Le comité a :

- suivi la mise en œuvre de la stratégie RSE/ Climat, de la taxonomie du Groupe et l'application de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- suivi l'élaboration de la politique du Groupe en matière de droits humains ;
- donné un avis sur la déclaration de performance extra-financière, et suivi les travaux de refonte du plan de vigilance du Groupe entamés en 2023, ainsi que leur planning de déploiement sur l'année 2024 ;
- examiné le plan de vigilance du Groupe et a suivi la revue de la méthodologie d'élaboration du plan de vigilance ;
- revu différents dossiers en matière d'éthique et a suivi la feuille de route du Groupe en matière d'éthique et de conformité ;
- examiné les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités, en considération des nouvelles missions qui lui ont été attribuées en matière de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- donné un premier avis sur l'atteinte des éléments composant les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants au titre de l'année 2023 (*ex post*), au vu d'un premier atterrissage de résultats, et sur les éléments pouvant composer les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants pour 2024 (*ex ante*) ;
- suivi les démarches menées afin d'intégrer, dans le portefeuille des fonds retenus dans le cadre du PERCOL Bouygues, des fonds bénéficiant des labels les plus reconnus et exigeants, en particulier le label Greenfin, qui cible la transition énergétique et écologique ;
- suivi les actions de mécénat et de sponsoring de Bouygues.

04. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA

Politique de rémunération 2025

La présente politique de rémunération a été établie par le conseil d'administration du 5 mars 2025 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et de climat, et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 a :

- Décidé de reconduire les principes, éléments et principales caractéristiques de la politique de rémunération des mandataires sociaux sans y apporter aucun changement significatif.

Ainsi sont reconduits sans changement par rapport à l'exercice précédent, pour chaque dirigeant mandataire social :

- le montant de leur rémunération fixe,
- la part de rémunération variable annuelle qui reste plafonnée à 160 % de la rémunération fixe et subordonnée, pour un maximum de 40 %, à la réalisation de critères de performance extra-financière ;
- la part de rémunération variable de long-terme sous forme d'actions de performance, avec un plafond en nombre maximum d'actions qui est inchangé ;

- Enrichi le rapport sur les rémunérations de la publication de panels de sociétés et groupes comparables, retenus pour leur pertinence et leur transparence avec l'assistance de Mercer, cabinet de conseil spécialisé en rémunération de dirigeants : un panel CAC 40 (hors banque, assurance et secteur du luxe) et un panel sectoriel issu du STOXX 600 (cf. document d'enregistrement universel 2024, paragraphe 2.4.1.2. « Politique de rémunération applicable au directeur général ») ;
- Clarifié les cas dans lesquels le conseil d'administration peut modifier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le cas échéant ajuster ses éléments et/ou critères (cf. document d'enregistrement universel 2024, paragraphe 2.4.1.1. « Faculté du conseil d'administration de modifier la politique de rémunération ») ;
- Renforcé la transparence des informations données concernant les critères et indicateurs subordonnant la part variable de rémunération des dirigeants, avec :
 - pour les critères extra-financiers subordonnant la rémunération variable annuelle et de long terme, une publication « ex post » 2024 et « ex ante » 2025 des objectifs fixés et leur taux d'atteinte à fin 2024,
 - pour le critère financier du TSR subordonnant la rémunération variable de long terme, une publication « ex post » 2024 et « ex ante » 2025 des objectifs fixés et son taux d'atteinte à fin 2024.

Politique de rémunération 2025 applicable au président du conseil d'administration (6^e résolution)

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

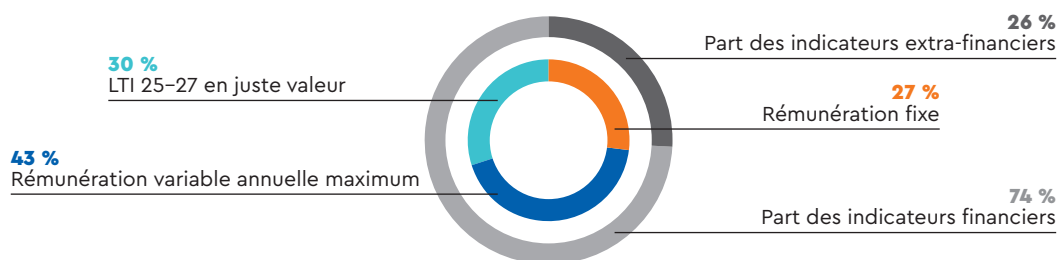
Présentation de la structure de rémunération 2025 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration

Rémunération fixe : 490 000 €

Rémunération d'administrateur	80 500 €
Avantages en nature	Voiture de fonction Assistante à temps partiel Chauffeur-Agent de sécurité
Prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Aucun droit supplémentaire

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués (7^e résolution)

Politique de rémunération 2025 applicable à Olivier Roussat, directeur général



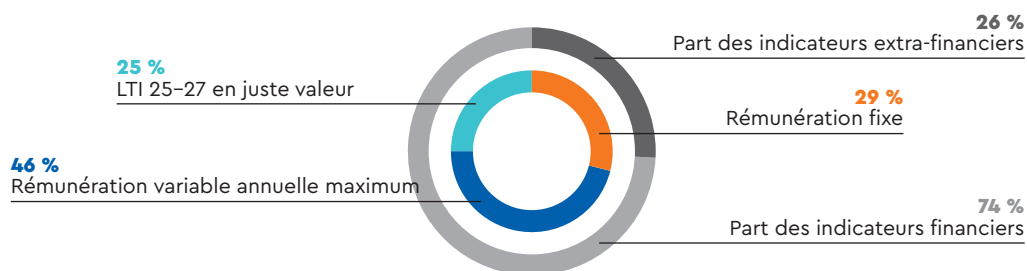
Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
Rémunération variable annuelle	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

	(objectif et nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2025 – 2027) Groupe	19 600	51 000	71 600
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,365% 9 100	9,365% 9 100	9,365% 9 100
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	+0,0 pt 14 700	+3,0 pt 22 900	+6,0 pt 27 300
A3 – RSE (58 % climat / 42 % indicateurs RH)	42 000	42 000	42 000
• Climat	24 500	24 500	24 500
• Indicateurs RH	17 500	17 500	17 500
TOTAL	85 400	125 000	150 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Assurance perte d'activité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Dispositif « Article 82 » sous forme d'actions de performance
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Politique de rémunération 2025 applicable à Pascal Grangé, directeur général délégué



Rémunération fixe : 950 000 €

Rémunération variable annuelle

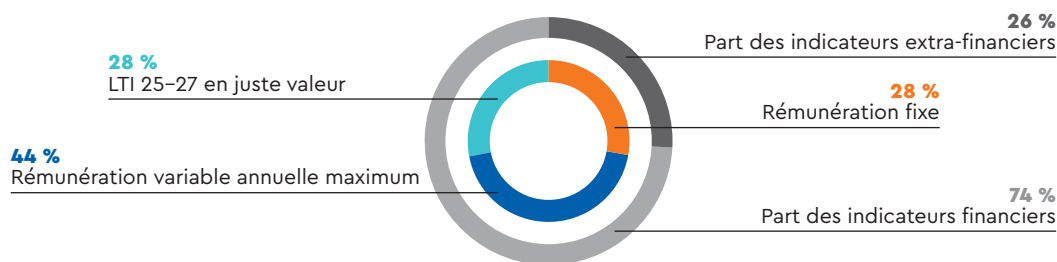
	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute
	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable à long terme

	(objectif et nombre d'actions)		
A1 – ROCE (Moyenne 2025 – 2027) Groupe	9 800	25 500	35 800
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,365% 4 550	9,365% 4 550	9,365% 4 550
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	+0,0 pt 7 350	+3,0 pt 11 450	+6,0 pt 13 650
A3 – RSE (58 % climat / 42 % indicateurs RH)	21 000	21 000	21 000
• Climat	12 250	12 250	12 250
• Indicateurs RH	8 750	8 750	8 750
TOTAL	42 700	62 500	75 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Dispositif « Article 82 »
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Politique de rémunération 2025 applicable à Edward Bouygues, directeur général délégué



Rémunération fixe : 650 000 €

Rémunération variable annuelle	Objectif	Objectif	Objectif
	Borne basse	Borne intermédiaire	Borne haute
	(% rémunération fixe)		
P1 – Résultat opérationnel courant des activités	15 %	25 %	30 %
P2 – Résultat net part du Groupe	20 %	30 %	40 %
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10 %	30 %	40 %
P4 – Stratégie	5 %	10 %	10 %
P5 – Extra-financier	40 %	40 %	40 %
• Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Santé-Sécurité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Climat-Environnement	10 %	10 %	10 %
• Mixité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
• Management	7,5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL	90 %	135 %	160 %

Rémunération variable à long terme	(objectif et nombre d'actions)		
	Objectif	Objectif	Objectif
A1 – ROCE (Moyenne 2025 – 2027) Groupe	7 800	19 000	28 800
A2.1 – TSR – Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,365% 3 700	9,365% 3 700	9,365% 3 700
A2.2 – TSR – Performance relative (BY vs Benchmark)	+0,0 pt 5 700	+3,0 pt 7 800	+6,0 pt 11 000
A3 – RSE (58 % climat / 42 % indicateurs RH)	16 500	16 500	16 500
• Climat	9 625	9 625	9 625
• Indicateurs RH	6 875	6 875	6 875
TOTAL	33 700	47 000	60 000

Avantages en nature	Voiture de fonction Chauffeur-Agent de sécurité Conseiller fiscal
Retraite, prévoyance et frais de santé	Régimes collectifs en vigueur au sein de la Société
Retraite supplémentaire	Dispositif « Article 82 »
Rémunération exceptionnelle	Néant
Indemnité de départ	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant

Rémunérations 2024

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux. Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

Rémunération 2024 de Martin Bouygues, président du conseil d'administration (9^e résolution)

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a.	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	80 500	
Valorisation des avantages en nature	28 704	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 368	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 368 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite complémentaire	n.a.	Depuis 2019, le président du conseil d'administration n'acquiert plus de droits à retraite supplémentaire.

n.a. : non applicable

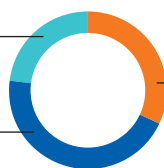
Rémunération 2024 d'Olivier Roussat, directeur général (10^e résolution)

23 %

LTI 22-24 et LTI Intégration Equans en juste valeur

45 %

Rémunération variable annuelle



32 %
Rémunération fixe

Rémunération fixe : 1 500 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2024
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
P2 – Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
P4 – Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
P5 – Extra-financier ^a	40%	40%	40%	36,3%
• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
TOTAL	90 %	135 %	160 %	140,3 %
				soit 2 104 500 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022-2024
Rémunération variable à long terme (LTI 2022 – 2024)^a	(objectif et nombre d'actions)			(en valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2022-2024	17 500	35 000	50 000	47 000
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 18 500	+0,5pt 22 000	+1,0pt 25 000	0
A3 – Climat et Mixité	25 000	25 000	25 000	24 375
• Climat-Environnement	12 500	12 500	12 500	12 500
• Mixité	12 500	12 500	12 500	11 875
TOTAL	61 000	82 000	100 000	71 375

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat tranche 2025
Rémunération variable à long terme (Intégration Equans)^a	(objectif et nombre d'actions)			(en valeur et nombre d'actions)
A1 – ROC EQUANS	+973 5 000	+1 065 6 500	+1 285 8 000	+1 225 7 590
A2 – Marge op. courante Equans	2,9% 5 000	3,2% 6 500	3,7% 8 000	3,2% 6 650
A3 – Variation de l'EFN Equans	+180 5 000	+228 6 500	+552 8 000	+1 336 8 000
A4 – Respect engagements	6 000	6 000	6 000	6 000
TOTAL	21 000	25 500	30 000	28 240

Avantages en nature	59 936 €
Prévoyance et frais de santé	34 261 €
Retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence (fixe + variable) au titre de l'année 2024 (équivalent en actions)
Rémunération d'administrateur	60 046 €

a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.2.3. A du document d'enregistrement universel 2024.

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 104 500 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3. A du document d'enregistrement universel 2024. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 104 500 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	1 655 415 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 649 298 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 316 008 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026) Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 150 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024) Par ailleurs, le conseil d'administration du 1er août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2022, 2023 et 2024), conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Olivier Roussat bénéficiera de 71 375 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération intégration Equans, Tranche 2) Le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 120 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 2 par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Olivier Roussat bénéficiera de 28 240 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	60 046	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	59 936	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	34 261	La Société a versé une contribution d'un montant de 34 261 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence (équivalent en actions)	Régime de retraite « article 82 en actions » sous forme d'une attribution d'actions de performance Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a approuvé, au titre de l'exercice 2024, l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance qui sera égal à un montant équivalent aux coûts de financement de ses droits divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 29 avril 2025. Le conseil d'administration a préalablement vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'attribution de ces actions en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Olivier Roussat pour l'exercice 2024 est de 140,3 % de sa rémunération fixe. Ainsi le montant servant à déterminer les droits de M. Olivier Roussat au titre de ce régime et qui sera converti en actions, s'élève à 1 009 260 euros, soit 28 % de sa rémunération de référence. Ces actions seront attribuées conformément aux principes applicables au régime de retraite supplémentaire avec une entrée en jouissance progressive de l'avantage. Il est rappelé également qu'Olivier Roussat, qui était bénéficiaire d'un régime comparable au titre de ses droits à pension 2023, s'est vu attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024 ayant approuvé cette attribution, 27 928 actions qui ne seront acquises qu'à la date de départ à la retraite avec une disponibilité progressive.

n.a. : non applicable

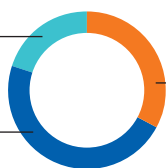
Rémunération 2024 de Pascal Grangé, directeur général délégué (11^e résolution)

20 %

LTI 22-24 et LTI Intégration Equans en juste valeur

47 %

Rémunération variable annuelle



33 %
Rémunération fixe

Rémunération fixe : 950 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2024
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
P2 – Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
P4 – Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
P5 – Extra-financier ^a	40%	40%	40%	36,3%
• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
TOTAL	90 %	135 %	160 %	140,3 %
				soit 1 332 850 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022-2024
Rémunération variable à long terme (LTI 2022 – 2024)^a	(objectif et nombre d'actions)			(en valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2022-2024	8 750	17 500	25 000	23 500
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 9 250	+0,5pt 11 000	+1,0pt 12 500	0
A3 – Climat et Mixité	12 500	12 500	12 500	12 187
• Climat-Environnement	6 250	6 250	6 250	6 250
• Mixité	6 250	6 250	6 250	5 937
TOTAL	30 500	41 000	50 000	35 687

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat tranche 2025
Rémunération variable à long terme (Intégration Equans)^a	(objectif et nombre d'actions)			(en valeur et nombre d'actions)
A1 – ROC EQUANS	+973 3 900	+1 065 5 100	+1 285 6 500	+1 225 6 118
A2 – Marge op. courante Equans	2,9% 3 900	3,2% 5 100	3,7% 6 500	3,2% 5 240
A3 – Variation de l'EFN Equans	+180 3 900	+228 5 100	+552 6 500	+1 336 6 500
A4 – Respect engagements	5 500	5 500	5 500	5 500
TOTAL	17 200	20 800	25 000	23 358

Avantages en nature	8 292 €
Prévoyance et frais de santé	20 393 €
Retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence (fixe + variable) au titre de l'année 2024 dont 14 % sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur
Rémunération d'administrateur	93 130 €
Rémunération Colas ^b	200 000 €

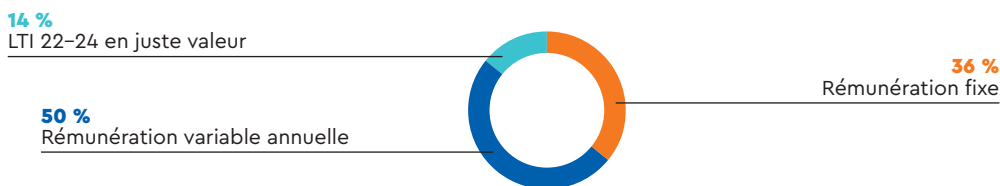
a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.2.3 A et 2.4.2.4. A du document d'enregistrement universel 2024.

b) Au titre de son mandat de président du conseil d'administration

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	950 000	Au titre de l'exercice 2024, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 950 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 332 850 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3. A et au 2.4.2.4. A du document d'enregistrement universel 2024. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 332 850 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	827 708 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 324 645 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution) 261 378 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026) Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 75 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024) Par ailleurs, le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Pascal Grangé bénéficiera de 35 687 actions. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération intégration Equans, Tranche 2) Le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 2 par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Pascal Grangé bénéficiera de 23 358 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	293 130	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats dont une somme de 200 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Colas
Valorisation des avantages en nature	8 292	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	20 393	La Société a versé une contribution d'un montant de 20 393 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2024 dont 14 % sous forme de prime de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	Régime de retraite « article 82 » Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits de Pascal Grangé au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2024, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération de Pascal Grangé pour l'exercice 2024 est de 140,3 % de sa rémunération fixe. Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : <ul style="list-style-type: none"> pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 319 599 euros, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire, et pour moitié sous forme d'un versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire. Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

n.a. : non applicable

Rémunération 2024 d'Edward Bouygues, directeur général délégué (12^e résolution)



Rémunération fixe : 650 000 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2024
Rémunération variable annuelle^a	(% rémunération fixe)			
P1 – Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
P2 – Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
P3 – Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
P4 – Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
P5 – Extra-financier ^a	40%	40%	40%	36,3%
• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
TOTAL	90 %	135 %	160 %	140,3 %
				soit 911 950 €

	Objectif Borne basse	Objectif Borne intermédiaire	Objectif Borne haute	Résultat 2022-2024
Rémunération variable à long terme (LTI 2022 – 2024)^a	(objectif et nombre d'actions)			(en valeur et nombre d'actions)
A1 – ROCE Groupe 2022-2024	7 000	14 000	20 000	18 800
A2 – Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 7 500	+0,5pt 8 750	+1,0pt 10 000	0
A3 – Climat et Mixité	10 000	10 000	10 000	9 750
• Climat-Environnement	5 000	5 000	5 000	5 000
• Mixité	5 000	5 000	5 000	4 750
TOTAL	24 500	32 750	40 000	28 550

Avantages en nature	4 300 €
Prévoyance et frais de santé	11 607 €
Retraite additive	28% de la rémunération de référence (fixe + variable) au titre de l'année 2024 dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur
Rémunération d'administrateur	38 453 €
Rémunération Bouygues Telecom ^b	150 000 €

a) Pour le détail des critères notamment extra-financiers et de l'évaluation des éléments variables de rémunération, voir 2.4.1.3. A et 2.4.2.5. A du document d'enregistrement universel 2024.

b) Au titre de son mandat de président du conseil d'administration

	Montants ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	650 000	Au titre de l'exercice 2024, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 650 000 euros.
Rémunération variable annuelle	911 950 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3. A et au 2.4.2.5. A du document d'enregistrement universel 2024. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 911 950 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	662 166 (valorisation juste valeur à la date d'attribution) 259 719 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026) Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 60 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023. Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024) Par ailleurs, le conseil d'administration du 1er août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Edward Bouygues bénéficiera de 28 550 actions.
Rémunération à raison du mandat de représentant de SCDM au conseil d'administration de la Société	25 953	Edward Bouygues représente SCDM, administratrice, au conseil d'administration de la Société depuis le 14 mai 2024.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	162 500	Rémunération versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats, dont une somme de 150 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom
Valorisation des avantages en nature	4 300	Edward Bouygues a bénéficié d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	11 607	La Société a versé une contribution d'un montant de 11 607 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28 % de la rémunération de référence au titre de l'année 2024 dont 14 % sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	Régime de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024 Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits d'Edward Bouygues au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2024, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Edward Bouygues pour l'exercice 2024 est de 140,3 % de sa rémunération fixe Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : <ul style="list-style-type: none"> • pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 218 673 euros, soit 14 % de la rémunération de référence du bénéficiaire, et • pour moitié sous forme de versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire. Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

n.a. : non applicable

05. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende

Approbation des conventions réglementées

4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
6. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2024

8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Olivier Roussat, directeur général
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination de deux administrateurs

13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Félicie Burelle
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM représentée par M. Cyril Bouygues
17. Nomination de Mme Charlotte Bouygues en tant qu'administratrice en remplacement de SCDM Participations
18. Nomination de Mme Nathalie Bellon-Szabo en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe

Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires

19. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle
20. Nomination de Mme Sylvie Bruneau en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Michèle Vilain

Autorisation de rachat par la Société de ses propres titres

21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Autorisations financières et délégations de compétences au conseil d'administration

22. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
24. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
25. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales
26. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales
27. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
28. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange
29. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
30. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société
31. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
32. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
33. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
34. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
35. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société

Modifications des statuts de la Société

36. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afférente aux modalités de notification des franchissements de seuils statutaires
37. Modification de l'article 13.2 des statuts de la Société afférente à la durée des mandats des administrateurs
38. Autres modifications des statuts de la Société aux fins de mise en harmonie avec la loi

Pouvoirs pour formalités

39. Pouvoirs pour formalités

06. Biographie des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination

Renouvellement du mandat de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de trois ans – 13^e résolution



Félicie Burelle

Administratrice indépendante

Expertise et expérience

Félicie Burelle est diplômée de l'École Supérieure du Commerce Extérieur (ESCE) et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la *South Bank University* de Londres ainsi que d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de la société OPmobility SE^a en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Intelligent Exterior Systems (IES) en Espagne à Madrid, elle intègre en 2005 le département *Mergers & Acquisitions* d'Ernst & Young Transaction Services.

En 2010, elle rejoint de nouveau OPmobility SE^a et prend la direction du plan stratégique et de la coordination commerciale de la Division IES.

Félicie Burelle est membre du conseil d'administration de Burelle SA depuis 2013.

En 2015, elle est promue directrice de la stratégie et du développement de OPmobility SE^a et est depuis lors membre du comité de direction.

Désignée directrice générale adjointe de OPmobility SE^a le 1^{er} janvier 2018, elle est nommée directrice générale déléguée le 1^{er} janvier 2020. Parmi ses nombreuses missions, elle pilote la transformation digitale au sein du groupe et assure également la coordination et le pilotage du programme RSE interne *Act For All*.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice générale déléguée de OPmobility SE^a

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Administratrice de Burelle SA^b ; Administratrice de Burelle Participations ; Administratrice de OPmobility SE^a ; Administratrice de CIC Lyonnaise de Banque

À l'étranger : Administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique) ; Administratrice de CFC (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant



Date de naissance :

23 juin 1979 (45 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

OPmobility SE
1, allée Pierre Burelle
92300 Levallois-Perret

Première nomination au conseil

d'administration : 28 avril 2022

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration^c :

67 %

a) société cotée, anciennement Compagnie Plastic Omnium SE

b) société cotée

c) Le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions du conseil d'administration (avec une participation à 4 réunions sur 6 en 2024) s'explique partiellement par l'impossibilité de cette dernière d'assister à la réunion du 14 février 2024 qui n'a pu être planifiée à l'avance et qui a été convoquée exceptionnellement, avec un préavis très court, pour examiner le projet d'acquisition de la Poste Telecom.

Compétences des administrateurs



Construction –
Immobilier



Énergie – Transport –
Utilities



Médias – Informations –
Télécommunications



Finance – Banque –
Assurance



Fonctions dirigeantes au
sein de grands groupes –
Stratégie

Renouvellement du mandat de Mme Clara Gaymard en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de trois ans – 14^e résolution



Date de naissance :
27 janvier 1960 (64 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
138 bis rue de Grenelle
75007 Paris

Première nomination au conseil d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

83 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit :

86 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat :

83 %

Clara Gaymard

Administratrice indépendante

Membre du comité d'audit

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, **Clara Gaymard** est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'ENA en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice. Elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et *Chief Executive Officer* (CEO) de GE France. En 2008, elle devient présidente et CEO de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et CEO de GE France, elle participe, de 2014 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016 pour rejoindre à temps plein Raise qu'elle a fondé en janvier 2014 avec Gonzague de Blignières.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Administratrice de LVMH^a ; Administratrice de Sages

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2023

Administratrice de Veolia Environnement^a

2022

Administratrice de Danone^a

2021

Présidente du Fonds de dotation RaiseSherpas

a) société cotée



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

Renouvellement du mandat de M. Olivier Bouygues en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans – 15^e résolution



Olivier Bouygues

Administrateur

Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), **Olivier Bouygues** est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore^a, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui réunit les activités France et International de Saur^b. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 à août 2020, il est directeur général délégué de Bouygues. Conscient des enjeux environnementaux auxquels est confronté le Groupe, Olivier Bouygues a été à l'initiative de la création de la direction développement durable de Bouygues.



Date de naissance :

14 septembre 1950 (74 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 Paris

Première nomination au conseil d'administration : 5 juin 1984

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 1 283 021
(107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administrateur de TF1^c ; Administrateur de Bouygues Telecom ; Censeur de Bouygues Construction ; Membre du conseil d'administration de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Président et administrateur de Heling

À l'étranger : Président-directeur général et administrateur de Seci (Côte d'Ivoire)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022

Président de Heling Invest-1 ; Administrateur de Colas

2021

Administrateur d'Alstom^c ; Sole director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni)

2020

Directeur général délégué de Bouygues^c ; Directeur général de SCDM ; Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

a) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002

b) filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

c) société cotée

Compétences des administrateurs



Construction -
Immobilier



Énergie - Transport -
Utilities



Médias - Informations -
Télécommunications



Finance - Banque -
Assurance



Fonctions dirigeantes au
sein de grands groupes -
Stratégie

Renouvellement du mandat de la société SCDM en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans – 16^e résolution

Adresse :

32 avenue Hoche
75008 Paris

Première nomination au conseil d'administration :

22 octobre 1991

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 107 153 369



Date de naissance :

31 janvier 1986 (39 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 Paris

Première nomination au conseil d'administration :

21 avril 2016

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

SCDM, représentée par Cyril Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administratrice de TF1^a et du GIE 32 Hoche

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Présidente de SCDM Participations

Cyril Bouygues

Expertise et expérience

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du *Harvard Master of Public Administration*. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Investaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de *Head of Strategy and Development* chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de Heling

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de l'éthique et du mécénat de Bouygues Immobilier ; Administrateur de Colas ; Représentant permanent de SCDM Participations au conseil d'administration de Bouygues^a

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Président de Heling Minerals ; Directeur général délégué de SCDM en charge de l'Energie ; Membre du conseil d'administration de SCDM

À l'étranger : Director de Perinti Ltd (Londres) ; Administrateur de ENERCI (Royaume Uni) ; Président de SECI (Côte d'Ivoire)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

a) Le mandat de SCDM Participations arrivant à échéance, cette fonction ne sera plus exercée par Cyril Bouygues à l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

Nomination de Madame Charlotte Bouygues en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans – 17^e résolution



Date de naissance :
29 juillet 1991 (33 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32, avenue Hoche
75008 Paris

Charlotte Bouygues

Administratrice

Expertise et expérience

Charlotte Bouygues est diplômée de *Babson College* (spécialisation management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle a intégré les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de directrice E-Commerce chez aufeminin, filiale de TF1, de 2019 à 2021. A partir de 2021, elle s'est consacrée à la création d'une marque de cosmétiques et a pris en charge les activités B2C de la holding SCDM. Depuis 2024, elle préside le groupe d'activités viticoles Eutopia Estates.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice générale déléguée de SCDM

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration du Groupe TF1^a ; Administratrice des conseils d'administration de Bouygues Telecom, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Présidente de Eutopia Estates ; Administratrice de Heling ; Présidente de Systemre ; Présidente du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau ; Administratrice du conseil des Grands Crus Classés du Médoc ; Présidente de Nhectar

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Représentante permanente de SCDM au conseil d'administration de Bouygues SA^a

a) société cotée

Compétences des administrateurs



Construction –
Immobilier



Énergie – Transport –
Utilities



Médias – Informations –
Télécommunications



Finance – Banque –
Assurance



Fonctions dirigeantes au
sein de grands groupes –
Stratégie

Nomination de Mme Nathalie Bellon-Szabo en qualité d'administratrice indépendante, pour une durée de trois ans – 18^e résolution



Date de naissance :

26 janvier 1964 (60 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Sodexo
225, quai de la Bataille
de Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux

Nathalie Bellon-Szabo

Administratrice indépendante

Expertise et expérience

Nathalie Bellon-Szabo est diplômée de l'European Business School. Elle commence sa carrière en 1987 dans la restauration commerciale. En 1989, elle devient responsable commerciale de Scott Traiteur, puis directrice commerciale du Pavillon Royal.

Elle rejoint le groupe Sodexo en mars 1996 comme directrice commerciale de Sodexo Prestige en France et devient responsable de secteur en 1999. En septembre 2003, elle est nommée directrice générale de Sodexo Prestige puis en janvier 2006, directrice générale de l'Affiche. En septembre 2010, elle accède au poste de directrice générale de Sodexo Sports et Loisirs en France. En 2011, elle participe au rachat de Lenôtre et est nommée présidente du Directoire de Lenôtre en plus de ses fonctions.

En septembre 2015, elle est nommée directrice opérationnelle Sodexo Sports et Loisirs Monde.

En juillet 2018, elle est nommée directrice générale Sports & Loisirs Monde (aujourd'hui Sodexo Live!) et rejoint le comité exécutif du groupe Sodexo, fonctions qu'elle occupe toujours actuellement. Nathalie Bellon-Szabo occupe aussi diverses autres fonctions au sein du groupe Sodexo qui sont indiquées ci-dessous.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice générale, Sodexo Live! Monde

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Administratrice et membre du comité des nominations et du comité durabilité de Sodexo SA^a ; Présidente de la Fondation Pierre Bellon ; Membre du directoire et du comité stratégique de Bellon SA

À l'étranger : Administratrice et membre du comité des rémunérations et nominations de Pluxee N.V. (Pays-Bas)^a

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022

Présidente du directoire de Lido (SEGSMHI)

2021

Présidente du conseil d'administration de Lenôtre SA

a) société cotée



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

Renouvellement du mandat de Mme Raphaëlle Deflesselle, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois ans – 19^e résolution



Date de naissance :

27 avril 1972 (52 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

1, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt

Première nomination au conseil d'administration : 20 mai 2014^b

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 1 000

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat :

100 %

Raphaëlle Deflesselle

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Expertise et expérience

Diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF), **Raphaëlle Deflesselle** est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013 et, jusqu'en 2019, directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom. Depuis juin 2019, elle occupe le poste de directrice des opérations et projets au sein de Bouygues Telecom Entreprises. En juin 2023, elle est nommée directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1^a

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Présidente directrice générale de Société d'exploitation du Multiplexe R6 ; Présidente de Multiplex Haute Définition 7 ; Présidente de TF1 One Innovation

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

a) société cotée

b) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.

Compétences des administrateurs



Construction –
Immobilier



Énergie – Transport –
Utilities



Médias – Informations –
Télécommunications



Finance – Banque –
Assurance



Fonctions dirigeantes au
sein de grands groupes –
Stratégie

Nomination de Madame Sylvie Bruneau en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois ans – 20^e résolution



Date de naissance :

13 février 1972 (53 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Bouygues Immobilier
3 boulevard Galliéni
92130 Issy-les-Moulineaux

Sylvie Bruneau

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Expertise et expérience

Sylvie Bruneau a intégré Bouygues Immobilier en tant que Chargée de Clientèle en janvier 2003. En 2020, elle est nommée Manager de l'Expérience Clients en Nouvelle-Aquitaine et a été promue Directrice Relation Clients Promotion France Ouest en 2023, fonction qu'elle occupe actuellement.

Élue titulaire du CSE en 2009 puis déléguée syndicale et secrétaire du CSE en 2014, elle a occupé le poste de secrétaire du Comité Groupe France de 2020 à 2024. Sylvie Bruneau a également été élue au Comité Européen. Enfin, elle a été salariée représentante du collège cadre de Bouygues Immobilier de 2014 à 2024. Sylvie Bruneau a démissionné de l'ensemble de ses mandats en octobre 2024.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice Relation Clients Promotion France Ouest chez Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024

Secrétaire du CSE Bouygues Immobilier ; Secrétaire du comité Groupe France ; Salariée représentante du collège cadre de Bouygues Immobilier



International



Digital - Innovation



Enjeux environnementaux
(Développement durable -
Climat - Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

07. Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale

Ce chapitre présente les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende (2 euros par action)

Dans le cadre des **1^{er} et 2^e résolutions**, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2024, qui font ressortir un résultat net de 908 002 448,27 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2024, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 058 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site www.bouygues.com. Un résumé des comptes consolidés figure au chapitre 2 de la présente brochure.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice distribuable de 2 831 639 838,21 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 908 002 448,27 euros ; et
- report à nouveau : 1 923 637 389,94 euros.

Aucune dotation à la réserve légale n'a été effectuée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Dans le cadre de la **3^e résolution**, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 757 915 594 euros ; et
- affectation du solde, soit 2 073 724 244,21 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 2 euros pour chacune des 378 957 797 actions existantes au 31 décembre 2024. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 5 mai 2025 et le dividende sera mis en paiement le 7 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 908 002 448,27 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 058 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressortant à un bénéfice net de 908 002 448,27 euros, augmenté du report à nouveau d'un montant de 1 923 637 389,94 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 831 639 838,21 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	908 002 448,27
Affectation à la réserve légale	
Report à nouveau (crédeur)	1 923 637 389,94
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	757 915 594,00
Report à nouveau	2 073 724 244,21

a) 2 euros x 378 957 797 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2024)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un montant total de 2 euros par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2021	2022	2023
Nombre d'actions au 31 décembre	382 504 795 ^c	374 486 777 ^d	382 273 297 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,80	1,80	1,90
Dividende Total (en euros)^{ab}	680 451 042,60	669 882 153,60	717 431 881,30

a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

b) Montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

c) Le capital au 31 décembre 2021 était composé de 382 504 795 actions. Compte tenu des 4 476 438 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 378 028 357 actions.

d) Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 372 156 752 actions.

e) Le capital au 31 décembre 2023 était composé de 382 273 297 actions. Compte tenu de l'annulation de 3 325 000 actions par le conseil d'administration du 26 février 2024 et des 1 352 570 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 377 595 727 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2024, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2024. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, de faire bénéficier ses filiales, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par la maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2024, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Equans : 28 087 596 euros ;
- TF1 : 3 184 212 euros ;
- Bouygues Telecom : 10 726 947 euros.

Convention de prestation de services entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de services entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et leurs familles, contribue en permanence aux réflexions sur les grandes orientations du Groupe Bouygues en apportant des conseils en stratégie (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du Groupe, les investissements et désinvestissements majeurs, les plans pluriannuels). Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

En dehors du champ de sa contribution permanente, SCDM peut être également amenée à fournir ponctuellement à Bouygues des analyses stratégiques sur des dossiers spécifiques.

La convention prévoit des refacturations au titre de la contribution permanente de SCDM à Bouygues et des éventuelles prestations spécifiques, déterminées en fonction des dépenses réellement engagées. Le montant de la contribution permanente est plafonné à 2 millions d'euros par an. Il correspond d'une part à la rémunération allouée à M. Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, et d'autre part aux rémunérations des membres de l'équipe restreinte qui à ses côtés réalisent les études et analyses précitées, charges sociales et fiscales incluses.

En 2024, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 1 893 442 euros au titre de sa contribution permanente.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, comme la gestion de la paie ou le support informatique, facturées à des conditions commerciales normales. En 2024, le montant facturé par Bouygues à SCDM s'élève à 373 114 euros.

Contrat de licence de marque conclu avec Bouygues Telecom

Bouygues et Bouygues Telecom ont conclu en date du 9 décembre 2009 un contrat de licence de marques portant sur la licence des marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL et BOUYGNET consentie à Bouygues Telecom, selon autorisation du conseil d'administration du 26 novembre 2009. Ce contrat, modifié par avenant selon autorisation du Conseil d'Administration du 19 février 2015, devait expirer le 8 décembre 2024.

Cette licence de marques a été renouvelée le 12 novembre 2024 par la conclusion d'un nouveau contrat, pour une durée expirant au 31 décembre 2034 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau contrat a été conclu aux conditions financières suivantes :

- la redevance annuelle est désormais fixée à 716 000 euros HT, contre 700 000 euros HT précédemment. La révision de la redevance s'appuie sur une valorisation menée par un cabinet externe sur la base du chiffre d'affaires global généré par Bouygues Telecom au titre des marques licenciées.

Bouygues Telecom bénéficie d'un droit plus étendu en ce qui concerne les actions en protection des noms de domaines.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 7 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- la politique de rémunération des administrateurs (**5^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du président du conseil d'administration (**6^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (**7^e résolution**).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 5 mars 2025. Elle est le résultat de travaux menés, à la suite de l'assemblée générale du 25 avril 2024, sous la supervision du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, tout en s'inscrivant dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024. Cette politique, conforme à l'intérêt social et qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et notamment de climat, est présentée à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Résolutions 8 à 12 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2024 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la **8^e résolution**, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des **9^e à 12^e résolutions**, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, ainsi qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 25 avril 2024 (6^e, 7^e, et 8^e résolutions).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024, rubrique 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2024 ».

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Olivier Roussat, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Olivier Roussat, à raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024 .

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024 .

Résolutions 13 à 18 – Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination de deux administratrices

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

Le conseil d'administration, réuni le 5 mars 2025, a délibéré sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, il propose aux actionnaires :

- le renouvellement du mandat de **Mme Félicie Burelle** et de **Mme Clara Gaymard**, administratrices indépendantes, pour une durée de trois ans (**13^e et 14^e résolutions**) ;
- le renouvellement du mandat de **M. Olivier Bouygues**, pour une durée de trois ans, ainsi que le renouvellement du mandat de **SCDM, qui sera représentée par M. Cyril Bouygues**, pour une durée de trois ans (**15^e et 16^e résolutions**) ;

les mandats de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2025, ces derniers se sont déclarés favorables au renouvellement de leur propre mandat.

Sur les recommandations favorables du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations qui s'est notamment assuré pour chacun de ces administrateurs (i) d'une disponibilité suffisante pour le bon exercice de leur mandat, (ii) de leur expertise et de la contribution apportée par chacun d'entre eux aux travaux du conseil d'administration, après s'être référé notamment à la matrice de compétences du conseil d'administration qui a été concomitamment revue (cf. partie 2.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2024), (iii) de l'absence de tout conflit d'intérêt potentiel, et (iv) du maintien de la qualité d'administratrice indépendante de Mme Clara Gaymard et de Mme Félicie Burelle, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de ces quatre administrateurs.

Les principales expertises et compétences apportées par chacun de ces administrateurs aux travaux du conseil d'administration sont indiquées ci-dessous.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable au renouvellement de Mme Clara Gaymard, le conseil d'administration envisage de reconduire cette dernière en qualité de membre du comité d'audit et de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat. La présidence du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat lui serait également confiée, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale.

Félicie Burelle (13^e résolution)

Félicie Burelle, dont le profil est très international du fait de sa formation et d'une partie de son parcours professionnel réalisées à l'étranger, dispose de compétences particulières en stratégie, finance, digital et innovation, et en RSE. Félicie Burelle a développé ces compétences principalement dans le cadre de ses différentes fonctions exercées au sein du groupe OPmobility SE (anciennement Plastic Omnium) depuis 2001. Félicie Burelle est directrice générale déléguée d'OPmobility SE depuis 2020 et accompagne le groupe dans ses

transformations énergétiques, environnementales et digitales. Ces expertises ainsi que sa connaissance fine du secteur de l'énergie sont autant d'atouts pour le conseil d'administration de Bouygues.

Le conseil d'administration a noté le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions qu'il a tenues en 2024. Ce taux s'explique partiellement par l'impossibilité de l'intéressée d'assister à une réunion qui n'a pu être planifiée à l'avance et a été convoquée exceptionnellement avec un préavis très court pour examiner le projet d'acquisition de La Poste Telecom. Le conseil d'administration, suivant l'avis du comité de la gouvernance, a considéré que ce taux ne remet pas en cause à plus long terme la disponibilité de Félicie Burelle ni son implication remarquable dans les travaux du Conseil.

Clara Gaymard (14^e résolution)

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de la Cour des Comptes, de la DREE du ministère de l'Économie et des Finances et de l'AFII, Clara Gaymard a rejoint en 2006 le groupe Général Electric où elle a exercé jusqu'en 2016 d'importantes fonctions dirigeantes en France et à l'international. En tant que présidente et CEO de GE France, elle a notamment participé de 2014 à 2016 à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Depuis 2016, elle s'occupe de Raise, acteur de la finance engagée, qu'elle a cofondé en 2014. Les compétences dont dispose Clara Gaymard qui ont été relevées comme particulièrement utiles pour le conseil d'administration de Bouygues sont : la finance, le digital et l'innovation, la RSE (enjeux sociaux, environnementaux, éthique et conformité), et le secteur de l'énergie.

Olivier Bouygues (15^e résolution)

Entré dans le Groupe en 1974, Olivier Bouygues dispose d'une connaissance aigüe du Groupe et de l'ensemble de ses métiers. Son parcours professionnel l'a amené à occuper des postes de direction tant en France qu'à l'étranger. Il a été directeur général délégué du Groupe de 2002 et 2020. Au gré de ce parcours, Olivier Bouygues a acquis des compétences solides et variées lui permettant ainsi de contribuer activement aux travaux du Conseil.

SCDM représentée par Cyril Bouygues (16^e résolution)

Cyril Bouygues a occupé différents postes de direction, tant en France qu'à l'international. Son parcours au sein du Groupe ainsi qu'au sein du groupe SCDM lui a permis d'acquérir de solides compétences dans les secteurs de la construction, de l'immobilier et des énergies. Au gré de ses expériences, Cyril Bouygues a développé des connaissances particulières dans le domaine financier (comptabilité, fusions acquisitions) ainsi qu'en stratégie.

Nomination de deux nouvelles administratrices

Par ailleurs, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration souhaite proposer aux actionnaires la nomination de deux nouveaux administrateurs, dont une administratrice indépendante :

- **Mme Charlotte Bouygues** en qualité d'administratrice en remplacement de SDCM Participations, pour une durée de trois ans (**17^e résolution**).

Le groupe SCDM a fait savoir au comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations qu'il ne souhaitait pas solliciter le renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM Participations, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2025. En remplacement, la candidature de Mme Charlotte Bouygues a été proposée.

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a examiné cette proposition et, après avoir vérifié que la candidate proposée, qui a déjà siégé au Conseil entre 2018 et 2025 en qualité de représentante de SCDM, dispose bien de la disponibilité et de l'expertise requise, a émis une recommandation favorable à l'attention du conseil d'administration.

- **Mme Nathalie Bellon-Szabo** en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois ans (**18^e résolution**).

S'agissant du remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat vient à échéance à l'assemblée générale 2025 et qui n'est pas candidate à sa propre succession, le comité de la gouvernance a supervisé le processus de sélection d'une nouvelle administratrice. Ce processus a été mené par le comité en étroite collaboration avec le secrétariat général de la Société et avec l'assistance d'un cabinet de chasse chargé d'identifier différents profils selon un cahier des charges préalablement défini.

A l'issue de ce processus et après s'être notamment assuré de la disponibilité, de l'indépendance et des expertises de l'intéressée, le comité a recommandé au conseil d'administration de retenir la candidature de Mme Nathalie Bellon-Szabo, ce que le Conseil a approuvé. Il est précisé qu'en cas de vote favorable des actionnaires, le conseil d'administration souhaite nommer également Mme Nathalie Bellon-Szabo en qualité de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe.

Charlotte Bouygues (17^e résolution)

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation Management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de directrice E-Commerce chez Aufeminin, filiale de TF1, de 2019 à 2021. En outre, Charlotte Bouygues dispose déjà d'une expérience au sein du conseil d'administration en tant que représentante de SCDM.

Nathalie Bellon-Szabo (18^e résolution)

Diplômée de l'European Business School, Nathalie Bellon-Szabo a commencé sa carrière en 1987 dans la restauration commerciale. Elle a rejoint le Groupe Sodexo en mars 1996 comme Directrice Commerciale de Sodexo Prestige en France. En 2015, après avoir exercé plusieurs postes de direction au sein du groupe Sodexo, elle a été nommée directrice générale de Sodexo Sports et Loisirs France, Services sur Site et directrice générale des Opérations Sports & Loisirs au niveau mondial, Services sur Site.

Depuis 2018, Nathalie Bellon-Szabo est directrice générale de Sodexo Live ! Monde et membre du comité exécutif du groupe Sodexo.

Elle est également administratrice et membre du comité des nominations et durabilité de Sodexo, ainsi qu'administratrice et membre du comité des nominations et des rémunérations de Pluxee.

Nathalie Bellon-Szabo dispose d'une expertise précieuse pour le conseil d'administration de Bouygues, en particulier dans les domaines financiers, la gouvernance et les rémunérations, ainsi qu'en développement durable et plus largement en RSE.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Félicie Burelle)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Félicie Burelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM représentée par M. Cyril Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM, représentée par M. Cyril Bouygues, et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dix-septième résolution

(Nomination de Mme Charlotte Bouygues en tant qu'administratrice en remplacement de SDCM Participations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Charlotte Bouygues en tant qu'administratrice, en remplacement de SDCM Participations dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dix-huitième résolution

(Nomination de Mme Nathalie Bellon-Szabo en tant qu'administratrice en remplacement de Rose-Marie Van Lerberghe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Nathalie Bellon-Szabo en tant qu'administratrice, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Résolutions 19 et 20 – Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 13.1 des statuts de la Société, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires doivent être élus par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des conseils de surveillance des FCPE créés dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Bouygues. Les candidates élues par les conseils de surveillance des FCPE sont **Mme Raphaëlle Deflesselle (19^e résolution)** et **Mme Sylvie Bruneau (20^e résolution)**.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration vous propose donc, aux termes de la **19^e résolution**, de renouveler pour une durée de trois ans le mandat de Mme Raphaëlle Deflesselle, en tant qu'administratrice représentant les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration.

Raphaëlle Deflesselle (19^e résolution)

Raphaëlle Deflesselle est diplômée de l'École polytechnique féminine. Son expérience chez Bouygues Telecom sein de la direction des opérations réseau, des directions techniques et de la direction des systèmes d'information et en tant que directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1, lui ont permis de développer une grande expertise dans les secteurs du digital et de l'innovation ainsi que de solides connaissances dans les secteurs des médias et des télécom. Également membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de Bouygues depuis plusieurs années, Raphaëlle Deflesselle est fortement sensibilisée aux enjeux environnementaux, d'éthique et de conformité.

Il vous est également proposé de nommer Mme Sylvie Bruneau, en qualité d'administratrice représentant les salariés en remplacement de Mme Michèle Vilain, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de trois ans (**20^e résolution**).

Sylvie Bruneau (20^e résolution)

Actuellement Directrice Relation Clients Promotion France Ouest chez Bouygues Immobilier, Sylvie Bruneau est entrée dans le Groupe en 2003 en qualité de Chargé de Clientèle dans ce métier.

Élue titulaire du CSE en 2009 puis déléguée syndicale et secrétaire du CSE en 2014, elle a occupé le poste de secrétaire du Comité Groupe France de 2020 à 2024. Sylvie Bruneau a également été élue au Comité Européen. Enfin, elle a été invitée à assister au conseil d'administration de Bouygues Immobilier en tant que salariée représentante du collège cadre de 2014 à 2024.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable, le conseil d'administration envisage (i) de nommer Mme Sylvie Bruneau en tant que membre du comité d'audit en remplacement de Mme Michèle Vilain et (ii) de confirmer Mme Raphaëlle Deflesselle dans ses fonctions de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Mme Sylvie Bruneau sera accompagnée dans l'exercice de ces nouvelles fonctions au travers d'un programme de formation spécifique adapté à ses besoins, qui débutera très rapidement dès sa nomination.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Vingtième résolution

(Nomination de Mme Sylvie Bruneau en tant qu'administratrice en remplacement de Michèle Vilain)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Sylvie Bruneau en tant qu'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027, et ce, en remplacement de Mme Michèle Vilain dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Résolution 21 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de faire procéder par la Société au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 5 mars 2025, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2024, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 4 248 038 actions et vente de 4 110 391 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 1 700 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 392 928 actions pour attribution.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1,250 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
 - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 65 (soixante-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 250 000 000 (un milliard deux cent cinquante millions) d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolution 22 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la 21^e résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui se raient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 d'euros en nominal, soit environ 39,58 % du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 d'euros.

Ces deux plafonds intègrent également l'ensemble des augmentations de capital emportant suppression du droit préférentiel de souscription qui seraient réalisées dans le cadre des 25^e, 26^e, 28^e, 29^e et 30^e résolutions soumises à l'assemblée générale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en

devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 (cent cinquante millions) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des 25^e, 26^e, 28^e, 29^e et 30^e résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 (sept milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des 25^e, 26^e, 28^e, 29^e et 30^e résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

6. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :

a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes ;

c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;

d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- prend acte que la présente délégation emporte au bénéfice des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond

Augmentation de capital :
6 000 000 000 d'euros en nominal.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 6 000 000 000 (six milliards) d'euros en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 25 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La loi permettant dorénavant de le faire sans limite de prix, il est proposé que cette délégation soit encadrée avec une référence à un cours de bourse qui reflète la valeur de la société au moment où la délégation est mise en œuvre et une décote maximale en ligne avec les pratiques de marché.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43 % du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code

de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera librement fixé par le conseil d'administration de manière à ce que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égal au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Possibilité d'augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. Les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la 25^e résolution.

La loi permettant dorénavant de le faire sans limite de prix, il est proposé que cette délégation soit encadrée avec une référence à un cours de bourse qui reflète la valeur de la société au moment où la délégation est mise en œuvre et une décote maximale en ligne avec les pratiques de marché.

Plafonds

Augmentation de capital : 75 000 000 d'euros en nominal, soit environ 19,79 % du capital social au 31 décembre 2024.

20 % du capital social par période de douze mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 500 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 75 000 000 (soixante-quinze millions) d'euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 500 000 000 (trois milliards cinq cent millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera librement fixé par le conseil d'administration, de manière à ce que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle délégation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

Objet de la délégation de pouvoirs

Déléguer au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 750 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de décision du conseil d'administration. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt-troisième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 750 000 000 (un milliard sept cent cinquante millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits, honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 29 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la Société concernée sans recourir, par exemple, à des emprunts bancaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43 % du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres de la Société ou d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - b) constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - c) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
 - d) prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - e) inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - f) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - g) prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43 % du capital social au 31 décembre 2024.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trentième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute Filiale et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant ; ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;

2. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-troisième résolution ;
5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation le cas échéant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 31 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2024, les fonds communs de placement d'entreprise à effet de levier destinés aux salariés du Groupe détiennent au total 21,6 % du capital et 30,9 % des droits de vote.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trente et unième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 32 – Possibilité d'attribuer à des salariés des options de souscription ou d'achat d'actions

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Finalité du recours au mécanisme des stock-options

Depuis 1988, le conseil d'administration a privilégié le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les collaborateurs. Son objectif a toujours été d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 700 salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Mécanisme des stock-options

Après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre aux bénéficiaires le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution.

Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la Société figurent dans le rapport spécial sur les options ou actions de performance (cf. chapitre 5, section 5.4 du document d'enregistrement universel 2024).

Ce mécanisme n'est pas ouvert aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

Plafond

2 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-deuxième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-177 à L. 225-186-1, L. 22-10-49 et suivants, et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne sont pas éligibles à ce dispositif ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
3. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-179 du Code de commerce ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans qu'aucune décote par rapport au cours de bourse ne puisse être effectuée ;
5. décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. décide que toute option octroyée en vertu de la présente résolution ne pourra pas être exercée avant l'expiration d'une période minimale de deux ans à compter de son octroi ;
8. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
9. décide que toute option octroyée sera caduque de plein droit en cas de rupture du contrat de travail liant le bénéficiaire à la Société ou à une société ou groupement qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sauf en cas d'invalidité ou en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite ou de mutation au sein de la Société ou d'une société ou d'un groupement qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
10. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - a) fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ;
 - b) fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options ;
 - c) fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions conformément aux dispositions légales ;
 - d) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
 - e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur ;
 - f) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres ;
 - g) limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - h) passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - i) s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
11. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 33 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Depuis 2021, le Groupe met en place, chaque année, un plan pluriannuel d'attribution gratuite d'actions de performance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution qui vise à associer les dirigeants exécutifs et collaborateurs à la performance de l'entreprise, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés au groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la rubrique 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2024.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil devra, sur proposition du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, assortir les attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance. Concernant les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ces conditions de performance sont précisées dans leur politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-troisième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que les actions ne pourront être, en tout ou en partie, définitivement acquises que sous réserve de la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration et qui seront déterminées, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément à leur politique de rémunération ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
7. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 34 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, dédiées à la retraite, en faveur de salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions de la Société, dédiées à la retraite, au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés au groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Parmi les mandataires sociaux de la Société, le directeur général serait éligible à ces attributions dans le cadre du dispositif de retraite additive prévu dans la politique de rémunération qui lui est applicable.

Finalité de l'autorisation

Il vous est proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dédiées à la retraite, permettant d'aligner les intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

Mécanisme des actions gratuites dédiées à la retraite

Ce dispositif concourt à l'alignement des intérêts entre les bénéficiaires et les actionnaires dans la mesure où :

- pour les bénéficiaires mandataires sociaux de la société Bouygues SA : pour rappel l'attribution initiale des actions est soumise à une ou des conditions de performance conformément à la politique de rémunération applicable. Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de l'attribution, l'acquisition des actions ne pourra intervenir qu'à compter de la date de départ (ou de mise) à la retraite ;
- pour les autres bénéficiaires : les actions seront soumises à une période d'acquisition minimale d'un an et à une obligation de conservation jusqu'à la date de départ (ou de mise) à la retraite de chaque bénéficiaire.

Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Plafonds

0,15 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,03 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,15 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que pour les bénéficiaires autres que les mandataires sociaux de la Société :
 - a) l'attribution des actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 - b) le conseil d'administration imposera une durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, à compter de l'acquisition des actions, jusqu'à leur date de départ (ou de mise) à la retraite ;
6. décide que pour les mandataires sociaux de la Société, l'attribution des actions est subordonnée à une ou plusieurs conditions de performance conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable, étant précisé que l'acquisition n'interviendra qu'au moment de la date de départ (ou de mise) à la retraite ; le conseil d'administration fixera également une période de conservation conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions dédiées à la retraite (qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies) et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ; en ce compris, s'agissant des mandataires sociaux, des conditions de performance subordonnant l'acquisition des actions attribuées, et s'il le juge opportun, d'en fixer également pour les autres bénéficiaires ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 35 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 94 000 000 d'euros en nominal et 24,80 % du capital social au 31 décembre 2024.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Trente-cinquième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
- décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) d'euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) d'euros ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 36 – Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afférente aux modalités de notification des franchissements de seuils statutaires

Cette résolution a pour objet d'aligner le délai de déclaration en cas de franchissement d'un seuil statutaire sur le délai applicable en cas de franchissement d'un seuil légal, conformément aux standards du marché.

Trente-sixième résolution (Modification de l'article 8.2 des statuts de la société afférente aux modalités de notification des franchissements de seuils statutaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide :

- de remplacer le délai de notification de quinze jours prévu à l'article 8.2 « Seuil statutaire – franchissement – sanction » par un délai de quatre jours de bourse.

Rédaction actuelle

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déclarer à la société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, **dans les quinze jours de ce franchissement**, en indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, à son siège social. ».

Nouvelle rédaction proposée

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déclarer à la société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, **dans un délai de quatre jours de bourse suivant le jour du franchissement**, en indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, à son siège social. ».

Résolution 37 – Modification de l'article 13.2 des statuts de la Société afférente à la durée du mandat des administrateurs

Cette résolution a pour objet de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats des administrateurs, afin de permettre à l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée exceptionnelle de deux ou quatre ans (au lieu de la durée de principe de trois ans qui reste inchangée), dans le seul objectif de favoriser un meilleur échelonnement des mandats dans le temps et de rendre ainsi plus harmonieux les renouvellements.

Trente-septième résolution (Modification de l'article 13.2 des statuts de la Société afférente à la durée du mandat des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle

« 13.2. La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux visés à l'article 13.3 est de trois **années**. Leurs mandats sont renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du Groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré. »

Nouvelle rédaction proposée

« 13.2. La durée des fonctions des administrateurs, autres que ceux visés à l'article 13.3, est de trois ans. **Toutefois, le Conseil d'administration peut, par exception et afin de favoriser un renouvellement harmonieux des mandats, proposer à l'assemblée générale de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux ou quatre ans**. Leurs mandats sont renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du Groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré. »

Résolution 38 – Autres modifications des statuts de la Société aux fins de mise en harmonie avec la loi, et en particulier avec certaines dispositions en matière de digitalisation des instances issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (« Loi Attractivité »)

Cette résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de modifier l'article 14 (Délibérations du conseil d'administration) des statuts de la Société aux fins de mise à jour avec la Loi Attractivité, à savoir :

- la participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration par un moyen de télécommunication ;
- la possibilité de recourir à la consultation écrite pour toutes décisions ;
- la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote.

Cette résolution a également pour objet de proposer aux actionnaires de modifier l'article 19.4 alinéa 2 (Tenue des assemblées) des statuts de la Société afin de refléter les modifications apportées par la Loi Attractivité.

Une dernière mise à jour, de pure terminologie, porte sur l'article 13.4 des statuts.

Trente-huitième résolution

(Autres modifications des statuts de la Société aux fins de mise en harmonie avec la loi)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier :

1. l'article 13.4 alinéa 2 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle

« 13.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du **tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés**, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration. »

Nouvelle rédaction proposée

« 13.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du **tribunal judiciaire, rendue selon la procédure accélérée au fond**, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration. »

2. l'article 14 des statuts de la Société « Délibérations du conseil d'administration » comme suit :

Rédaction actuelle

Article 14 : délibérations du conseil d'administration

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration, sur la demande du Président :

- nomination provisoire de membres du Conseil,
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions

ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration. »

Nouvelle rédaction proposée

14.1 Convocation, quorum et majorité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales applicables.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

14.2 Consultation écrite

Les délibérations du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

La consultation adressée contient une proposition de délibération accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abs tenir et de faire valoir ses éventuelles observations.

La consultation doit également indiquer le délai de réponse des administrateurs, lequel ne peut excéder 5 jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le président si le contexte et la nature des délibérations objet de la consultation le requièrent.

Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et le président peut convoquer une réunion du conseil d'administration. Les délibérations objet de la consultation écrite ne peuvent être adoptées que si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la décision. Les réponses reçues sont consolidées et le conseil d'administration est informé du résultat des votes. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.

14.3 Formulaire de vote par correspondance

Les administrateurs peuvent, si la convocation le prévoit, voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par la loi.

14.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration. »

3. l'article 19.4 alinéa 2 (Tenue des assemblées) des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle

« 19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le Conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée **par visioconférence** ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification **dans les conditions prévues par la réglementation**. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

Nouvelle rédaction proposée

« 19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le Conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée **par des moyens de télécommunication permettant leur identification**. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

Résolution 39 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Trente-neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

08. Synthèse des autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025.

Conformément à l'article L.225-37-4, 3^e du Code de commerce, le tableau récapitulant les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2024, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du document d'enregistrement universel 2024.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachat d'actions et réduction du capital social			
1	Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 21)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du capital • Prix unitaire maximum de 65 euros • Plafonné à 1,250 milliard d'euros 	29 octobre 2026 (18 mois)
2	Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 22)	10 % du capital par période de 24 mois	29 octobre 2026 (18 mois)
Émissions de titres			
3	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 23)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 150 millions d'euros • Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros 	29 juin 2027 (26 mois)
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 24)	6 milliards d'euros	29 juin 2027 (26 mois)
5	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 25)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 85 millions d'euros en nominal^a • Émission de titres de créances : 4 milliards d'euros^a 	29 juin 2027 (26 mois)
6	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 26)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 20 % du capital social sur une période de 12 mois et 75 millions d'euros en nominal^a • Émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros^a 	29 juin 2027 (26 mois)
7	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (résolution 27)	15 % de l'émission initiale	29 juin 2027 (26 mois)
8	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (résolution 28)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % du capital^a • Émission de titres de créances : 1,75 milliards d'euros^a 	29 juin 2027 (26 mois)
9	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par Bouygues (résolution 29)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 85 millions d'euros en nominal^a • Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	29 juin 2027 (26 mois)
10	Émettre des actions en cas d'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (résolution 30)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 85 millions d'euros en nominal^a 	29 juin 2027 (26 mois)
11	Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 35)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital : 94 millions d'euros en nominal et 25 % du capital • Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions d'euros 	29 octobre 2026 (18 mois)

a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 23)

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées		
12	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 31)	5 % du capital
13	Procéder à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 32)	• 2 % du capital
14	Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 33)	• 1 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,15 % du capital
15	Procéder à des attributions gratuites d'actions dédiées à la retraite (résolution 34)	• 0,15 % du capital • Dirigeants mandataires sociaux : 0,03 % du capital
29 juin 2027 (26 mois)	29 juin 2027 (26 mois)	29 juin 2027 (26 mois)
29 juin 2027 (26 mois)		

09. Comment participer à l'assemblée générale ?

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet www.bouygues.com qui pourrait être mis à jour.

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister physiquement à l'assemblée ;
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance ; ou
- voter par internet.

Dans tous les cas, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris) :


- dans les comptes de titres nominatifs ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée générale, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE GENERAL MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 578 957 797 €
 Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS
 572 015 246 R.C.S. PARIS

A Société Anonyme (public limited company)
 with share capital of €578,957,797
 Registered office: 32 avenue Hoche, 75008 Paris, France
 Company registration No. 572 015 246 Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le mardi 29 avril 2025 à 15h00
 à Challenger,
 1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

COMBINED ANNUAL GENERAL MEETING
 to be held on Tuesday, 29 April 2025 at 3.00pm
 at Challenger,
 1, avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt,
 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY CORRESPONDENCE
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si les amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1).
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this form). See reverse (1).

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale *
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / vote by correspondence / proxy to the Chairman / proxy to a representative) the Chairman will automatically be designated as the proxy *

Vous souhaitez voter par correspondance, cochez cette case

Vous souhaitez donner pouvoir au président de l'assemblée générale, cochez cette case

Assister physiquement à l'assemblée générale



Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par courrier (signé), une carte d'admission à :
Bouygues – Service Titres
32, avenue Hoche 75008 Paris
Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007
- Vous pouvez aussi demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en vous connectant au site <https://serviceactionnaires.bouygues.com> à l'aide de l'identifiant et du code d'accès adressés par courrier par Bouygues et suivre ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- **Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.**

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une **attestation de participation** justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :
 - **Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.**
 - Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
 - Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- **Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.**



Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Participer par Internet : Votaccess



Bouygues offre à ses actionnaires, préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur :

VOTEZ PAR INTERNET

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, choisissez votre mode de participation souhaité :

- ▶ demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
- ▶ voter sur les résolutions ;
- ▶ donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- ▶ donner pouvoir à un tiers.



La plateforme Votaccess est accessible à compter du **vendredi 11 avril 2025 à 9h (heure de Paris)**, jusqu'au **lundi 28 avril à 15h00 (heure de Paris)**, veille de l'assemblée générale.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter et voter.



Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée :

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire **le mercredi 23 avril 2025 à minuit, heure de Paris**,

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, **Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**,
- soit par e-mail envoyé à l'adresse questions.ecrites2025@bouygues.com.

Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Participer par voie postale

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com à la rubrique [Investisseurs & actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale](#)



Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

Vous souhaitez voter les résolutions par correspondance :

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datez et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire par courrier postal à **Bouygues – Service Titres**
32 avenue Hoche, 75008 Paris



Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le vendredi 25 avril 2025, à minuit, heure de Paris.**

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

- **soit au président de l'assemblée :**
 - Datez et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
 - Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- **soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**
 - Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
 - Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
 - Datez et signez, au bas du formulaire.



Le formulaire de procuration, dûment rempli, daté et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société **Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche, 75008 Paris**. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au :

0 805 120 007

Service & appel gratuits

(gratuit depuis un poste fixe).

10. Comment vous rendre à l'assemblée générale ?

LE MARDI 29 AVRIL 2025 À 15H00

CHALLENGER

1 avenue Eugène Freyssinet,
Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



En voiture : depuis Paris

- ▶ Emprunter l'A13 direction Rouen puis prendre la bifurcation de l'A12 direction : St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- ▶ Suivre : Toutes directions/Evry/Lyon.
- ▶ Après le franchissement du tunnel, suivre la file de gauche et continuer sur l'A86.
- ▶ Prendre la première sortie Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- ▶ Rester à droite et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/ Centre commercial régional.
- ▶ Rester sur la droite jusqu'au rond-point des Sangliers.
- ▶ Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.



En transport en commun

- ▶ Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :

servicetitres.actionnaires@bouygues.com

Demande d'envoi de documents et renseignements

À retourner à :
Bouygues – Service Titres
32 avenue Hoche, 75008 Paris

Vous pouvez consulter cette documentation, visée aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 sur le site internet de la Société



• **Je soussigné(e),**

• Nom : _____

• Prénom : _____

• Demeurant : _____

• Adresse électronique : _____ @ _____

• propriétaire de _____ actions sous la forme :

• nominative ;

• au porteur*, inscrits en compte chez
(banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

• prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code :

• Envoi des documents sous format électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

• Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

• Fait à _____

• le : _____

(signature)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

**Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.*

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche
F-75378 Paris CEDEX 08
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues/](https://www.linkedin.com/company/bouygues/)



COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia
F-75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00

colas.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/colas](https://www.linkedin.com/company/colas)

BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt
F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00

bouygues-construction.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-construction](https://www.linkedin.com/company/bouygues-construction)

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni
F-92445 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25

bouygues-immobilier-corporate.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-immobilier](https://www.linkedin.com/company/bouygues-immobilier)

EQUANS

49-51 rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

Contact-media@equans.com

LinkedIn : [linkedin.com/company/equans](https://www.linkedin.com/company/equans)

BOUYGUES TELECOM

37-39 rue Boissière
F-75116 Paris
Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33

corporate.bouyguetelecom.fr

LinkedIn : [linkedin.com/company/bouygues-telecom](https://www.linkedin.com/company/bouygues-telecom)

TF1

1 quai du Point du jour
F-92656 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34

groupe-tf1.fr

LinkedIn : [linkedin.com/company/groupetf1](https://www.linkedin.com/company/groupetf1)



En couverture : Chantier des deux EPR d'Hinkley Point C, réalisés par Bouygues Construction et Equans au Royaume-Uni. **Crédits photos** : C. Abad (p. 5) ; Archive personnelle (p. 19) ; A. Baron (p. 5) ; F. Berthet (p. 5) ; V. Breton (p. 18) ; C. Bruneau (p. 19, 40) ; J. Cresp (p. 18, 19, 44) ; D. Coquatrix (p. 18) ; A. Da Silva (p. 18) ; A. Dymon (p. 5) ; DR (p. 45, 46, 47) ; A. Février (p. 18, 19) ; I. Franciosa (p. 19, 41, 42) ; C-L. Havet (Couv., sommaire) ; J.-F. Labat (p. 19) ; T. Leduc (p. 5) ; S. Loubaton/ Capa Pictures (p. 18, 19) ; J. Lutt/Capa Pictures (p. 19) ; J. Millet (p. 18) ; F. Roelants (p. 18).

Bouygues SA • 32 avenue Hoche • F-75378 PARIS CEDEX 08 • Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00.

Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement • **Réalisation** : Redline. Imprimé en France par Imprimerie Chirat, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert® • Bouygues verse une éco-contribution à Citeo.



Société anonyme au capital de 378 957 297 €
572 015 246 RCS Paris